

NUMERO	DELIBERATIONS	DECISIONS
2024_001	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023	APPROUVÉE
2024_002	FINANCES – SUBVENTIONS – Extension du système de vidéoprotection – Demande de subvention FIPD	APPROUVÉE
2024_003	FINANCES – SUBVENTIONS – Acquisition d'une caméra mobile pour la police municipale – Demande de subvention FIPD	APPROUVÉE
2024_004	FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES – DOB – Débat d'Orientation Budgétaire 2024	APPROUVÉE
2024_005	FINANCES – FOND DE CONCOURS – INTERCOMMUNALITE – Fonds de concours pour soutenir l'enseignement musical – Calcul du fonds de concours pour l'année 2023	APPROUVÉE
2024_006	FINANCES – SUBVENTIONS – Demande de subvention – DSIL 2024 – Porte et visiophone entrée de la Mairie	APPROUVÉE
2024_007	FINANCES – SUBVENTIONS – Demande de subvention – DSIL 2024 – Etanchéité de la toiture de la salle de musculation	APPROUVÉE
2024_008	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AIDE SOCIALE – Bourses communales année 2023/2024	APPROUVÉE
2024_009	FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – Prime exceptionnelle pouvoir d'achat	APPROUVÉE
2024_010	URBANISME – SCOT – Avis sur l'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Auxerrois	APPROUVÉE
2024_011	DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE – Convention de mise à disposition du 1 rue de la Commanderie pour l'opération « implantation de salles de réception et de location et salles aux associations » avec l'EPF Doubs BFC	APPROUVÉE
2024_012	DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE – Convention créant une servitude de passage d'ancrage en vue de permettre la mise en œuvre d'un éclairage public avec le SDEY – Parcelle AD 564	APPROUVÉE
2024_013	DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS – Acquisition de la parcelle AI 313	APPROUVÉE

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du lundi 5 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 janvier 2024 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Arminda GUIBLAIN, Maire.

Présents : 23
Absents : 4
Votants : 26

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Hakim MALKI, Julie IMBERT, Jenifer SADIN

Etaient absents et excusés : Pascale SALIGOT (donne pouvoir à Daniel CRENÉ), Vanessa LOUIS (donne pouvoir à Romain VIRTEL), Aurélie JOANNIS (donne pouvoir à Julie IMBERT)

Était absent : Philippe GOMES

Secrétaire de séance : Romain VIRTEL

2024_001 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire :

- ✓ Ouvre la séance du Conseil Municipal
- ✓ Invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance
- ✓ Procède à la vérification du quorum
- ✓ Annonce les pouvoirs reçus pour la séance
- ✓ Invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **NOMME** Romain VIRTEL comme secrétaire de séance
- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023

Voix POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Monéteau, le 5 février 2024
Pour extrait conforme.

COPIE CONFORME

Le Maire,
ORIGINAL SIGNÉ
Arminda GUIBLAIN

Le Secrétaire de séance,
ORIGINAL SIGNÉ
Romain VIRTEL

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du lundi 5 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 janvier 2024 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Arminda GUIBLAIN, Maire.

Présents : 23
Absents : 4
Votants : 26

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Hakim MALKI, Julie IMBERT, Jenifer SADIN

Etaient absents et excusés : Pascale SALIGOT (donne pouvoir à Daniel CRENÉ), Vanessa LOUIS (donne pouvoir à Romain VIRTEL), Aurélie JOANNIS (donne pouvoir à Julie IMBERT)

Était absent : Philippe GOMES

Secrétaire de séance : Romain VIRTEL

2024_002 FINANCES – SUBVENTIONS - Extension du système de vidéoprotection – Demande de subvention FIPD

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

La loi 2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, a créé le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). Celui-ci permet entre autres de financer les projets de vidéoprotection soutenus par les collectivités locales.

La délibération du 4 avril 2016 validait le projet de vidéoprotection sur la ville de Monéteau, et présentait les différentes phases dudit projet.

Monéteau et Sougères-sur-Sinotte sont actuellement dotées d'un système de vidéoprotection composé respectivement de 22 et 9 caméras. La ville de Monéteau est actuellement dotée d'un système de vidéoprotection composé de 22 caméras. Afin d'établir un bilan de la situation, un diagnostic local de sécurité a été réalisé le 19 octobre 2023 en coordination avec le référent sureté du groupement de Gendarmerie de l'Yonne.

Il ressort de ce diagnostic la nécessité d'étendre le système de vidéoprotection, sur le territoire de la commune avec pour objectifs de :

- Permettre d'aider les forces de l'ordre dans la recherche et l'identification d'auteur de crimes et délits sur la commune ou transitant par le territoire de la commune,
- Participer à la protection des commerces et de leur clientèle,
- Assurer un sentiment de sécurité aux usagers de la voie publique.

L'extension du système de vidéoprotection ciblerait le centre-ville et les parkings avoisinants, qui représentent des lieux à fort risque. Il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes et de permettre de compléter le système déjà existant afin de couvrir la totalité de cet axe stratégique.

Le projet consiste à implanter 8 nouvelles caméras sur le domaine public, destinés à la surveillance de 5 sites distincts. Le système se décrit comme suit :

- 5 caméras fixes,
- 2 caméras multicateurs,
- 1 caméra VPI (visualisation plaque d'immatriculation).

Le système d'enregistrement des vidéos reste inchangé à savoir : une période de 15 jours permettant de consulter les images à posteriori.

Le budget total pour l'ensemble du projet est estimé à 39 750 HT.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Montant travaux HT	Subvention FIPD	Autres financeurs	Autofinancement
39 750 euros	19 875 euros	-	19 875 euros

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29, indiquant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

VU l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 créant le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,

CONSIDERANT que les subventions du FIPD seront versées en fonction de l'avancement du projet et ceci sur le délai global de mise en œuvre du système de vidéoprotection présenté,

CONSIDERANT que la dépense relative au projet d'extension de la vidéoprotection est inscrite au budget primitif,

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal :

- ✓ **VALIDE** l'extension du système de vidéoprotection présentée ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes au titre du FIPD et à signer tous les documents afférents.

Voix POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Monéteau, le 5 février 2024

Pour extrait conforme.

COPIE CONFORME

Le Maire,
ORIGINAL SIGNÉ
Arminde GUIBLAIN

Le Secrétaire de séance,
ORIGINAL SIGNÉ
Romain VIRTEL

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 08/02/2024
ID : 089-218902633-20240205-D2024_002-DE



Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du lundi 5 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 janvier 2024 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Arminda GUIBLAIN, Maire.

Présents : 23
Absents : 4
Votants : 26

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDoux, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Hakim MALKI, Julie IMBERT, Jenifer SADIN

Etaient absents et excusés : Pascale SALIGOT (donne pouvoir à Daniel CRENÉ), Vanessa LOUIS (donne pouvoir à Romain VIRTEL), Aurélie JOANNIS (donne pouvoir à Julie IMBERT)

Était absent : Philippe GOMES

Secrétaire de séance : Romain VIRTEL

2024_003 FINANCES - SUBVENTIONS – Acquisition d'un camera mobile pour la Police municipale – Demande de subvention FIPD

Rapporteur : Daniel CRENÉ

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Ces orientations sont fixées par la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024.

La ville de Monéteau souhaite faire l'acquisition d'une caméra mobile pour équiper le service de la police municipale. Puisque les deux agents font équipe, une seule caméra est nécessaire pour le moment. Cet équipement permettra l'enregistrement des interventions sur le terrain, afin d'apaiser les relations entre les policiers municipaux et les citoyens et d'avoir une traçabilité des événements en cas de litige ultérieur.

A la suite d'une consultation informelle, un devis de 900€ HT a été reçu.

Le programme S concernant les projets de sécurisation et d'équipement des polices municipales retient une participation de 50% du coût unitaire, dans la limite de 200€ par caméra.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Montant HT	Subvention FIPD	Autres financeurs	Autofinancement
900 euros	200 euros	-	700 euros

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29, indiquant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

VU l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 créant le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes au titre du FIPD et à signer tous les documents afférents

Voix POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Monéteau, le 5 février 2024

Pour extrait conforme.

COPIE CONFORME

Le Maire,
ORIGINAL SIGNÉ
Arminda GUIBLAIN

Le Secrétaire de séance,
ORIGINAL SIGNÉ
Romain VIRTEL

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du lundi 5 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 janvier 2024 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Arminda GUIBLAIN, Maire.

Présents : 23
Absents : 4
Votants : 26

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Hakim MALKI, Julie IMBERT, Jenifer SADIN

Etaient absents et excusés : Pascale SALIGOT (donne pouvoir à Daniel CRENÉ), Vanessa LOUIS (donne pouvoir à Romain VIRTEL), Aurélie JOANNIS (donne pouvoir à Julie IMBERT)

Était absent : Philippe GOMES

Secrétaire de séance : Romain VIRTEL

2024_004 FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES – DOB – Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Rapporteur : Daniel CRENÉ

Conformément aux articles L. 2312-1 et L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'article 18 du Règlement intérieur, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Monsieur l'adjoint aux finances donne lecture du débat d'orientation budgétaire, qui, à travers un constat de la situation économique actuelle internationale et nationale, développe la photographie économique de la commune, de ses projets à court terme, de sa situation fiscale et de son endettement.

Le Conseil Municipal, après débat, prend acte du document.

ANNEXE : Rapport d'orientation budgétaire 2024

Fait et délibéré à Monéteau, le 5 février 2024
Pour extrait conforme.

COPIE CONFORME

Le Maire,
ORIGINAL SIGNÉ
Arminda GUIBLAIN


Le Secrétaire de séance,
ORIGINAL SIGNÉ
Romain VIRTEL

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FÉVRIER 2024

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 08/02/2024
ID : 089-218902633-20240205-D2024_004-DE



▶ 1 – CADRE JURIDIQUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB)

- ✓ Dispositions légales

▶ 2 – CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE

- ✓ International
- ✓ National

▶ 3 – MONÉTEAU

- ✓ En chiffres
- ✓ Données financières
- ✓ Fiscalité

▶ 4 - CONCLUSION

LE CADRE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 08/02/2024
ID : 089-218902633-20240205-D2024_004-DE

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe ») a modifié l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales pour instituer de nouvelles obligations relatives à la présentation et l'élaboration des budgets locaux

Dans les communes de plus de 3 500 habitants un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être produit et débattu, au cours d'une séance du conseil municipal dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif. En nomenclature M57 ce délai est porté à 10 semaines.

Enfin ce rapport doit être transmis, non seulement au représentant de l'état dans le département et au Président de l'intercommunalité, mais doit aussi être rendu public, conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016

Le débat d'orientation budgétaire vise à permettre à l'assemblée délibérante:

- d'être informé de l'évolution financière de la collectivité
- de débattre et d'arrêter les orientations budgétaires et des engagements pluriannuels qui préfigureront les priorités du prochain budget

1 - CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 08/02/2024
ID : 089-218902633-20240205-D2024_004-DE

au niveau international

A l'instar des derniers exercices, cette préparation budgétaire 2024 s'inscrit dans un environnement complexe et d'une grande instabilité.

Après la pandémie de COVID-19 et les guerres en Ukraine et au Proche-Orient, l'économie mondiale reste engluée dans des perspectives de croissance historiquement faibles et d'inflation encore forte malgré une fin d'année 2023 peut-être un peu moins négative que prévue initialement.

L'aggravation des tensions géopolitiques fragilise toujours un peu plus les perspectives de croissances en 2024 : de 2,9% en 2023, celle-ci ne devrait pas dépasser les 2,7% en 2024 selon l'OCDE, ou 2,9% pour le FMI, avec toujours une très grande dépendance de l'économie mondiale aux économies d'Asie.

L'inflation mondiale devrait régulièrement reculer, de 8,7% en 2022 à 6,9% en 2023, puis normalement à 5,8% en 2024, en raison du resserrement de la politique monétaire facilité par une baisse des cours internationaux des produits de base.

au niveau de la zone euro

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 08/02/2024
ID : 089-218902633-20240205-D2024_004-DE

Le taux d'inflation annuel de la zone euro est en hausse et est estimé à 2,9% en décembre 2023, contre 2,4% en novembre. Mais nettement moins qu'un an auparavant, il était de 9,2%.

La commission européenne a abaissé ses prévisions de croissance à 0,6 % en 2023 et 1,2 % en 2024, invoquant l'inflation élevée et le resserrement de la politique monétaire qui ont eu « un impact plus fort que prévu »

2024, l'année de la baisse des taux d'intérêt en Europe

Après une hausse brutale des taux directeurs initiée en mi-2022 pour lutter contre l'inflation, les taux culminent entre 4 et 4,75% en zone euro.

Au niveau national

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 08/02/2024
ID : 089-218902633-20240205-D2024_004-DE

Les prévisions macro-économique du projet de loi de finances (PLF) pour 2024 tablent sur une croissance + 1,4% et un reflux notable de l'inflation qui s'établirait à + 2,6%.

La charge de la dette, estimée à 40 milliards pour 2023, devrait atteindre 52 milliards cette année et plus de 70 milliards en 2027. (à ne pas confondre avec la dette publique 3088,2 Md)

La baisse du déficit en 2024 s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics, avec un retour sous les 3% de déficit à l'horizon 2027. Cette trajectoire pluriannuelle des finances publiques est celle prévue dans le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP 2023-2027).

Les collectivités locales sont également associés à cette maîtrise des dépenses, avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0,5% à l'inflation.

2 - LE PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF)

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 08/02/2024
ID : 089-218902633-20240205-D2024_004-DE



PLF pour 2024

Principales mesures concernant le secteur public local, particuliers et entreprises

LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES CONCERNANT LE BLOC COMMUNAL

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 08/02/2024
ID : 089-218902633-20240205-D2024_004-DE

Fiscalité locale: Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases « constitué essentiellement de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera de 3,9 %. En 2022: c'était 3,2 % et 2023: 7,1 %

Fixation DGF 2024: Cette hausse de 320 millions d'euros de la DGF sera répartie entre la dotation de solidarité urbaine (DSU, 140 millions d'euros), la dotation de solidarité rurale (DSR, 150 millions d'euros) et la dotation d'intercommunalité (30 millions d'euros).

Planification écologique: La loi dispose que les moyens alloués à la planification écologique progresseront de 10 milliards d'Euros d'autorisations d'engagement en 2024

- Le soutien à la rénovation des logements, dont les engagements seront augmentés de 1,6 milliards sur le budget de l'ANAH
- Le « fonds vert » de soutien aux collectivités territoriales, qui sera reconduit et renforcé à hauteur de 2,5 Milliards en capacité d'engagement

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la loi de finances pour 2024 prévoit que le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités devront comporter un état annexé intitulé *Impact du budget pour la transition écologique*. Cet état est annexé au compte administratif ou au compte financier unique à compter de l'exercice 2024

AUTRES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2024

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 08/02/2024
ID : 089-218902633-20240205-D2024_004-DE

S²LO

Mesures pour les particuliers

- Indexation sur l'inflation du barème de l'impôt sur le revenu: tranches réévaluées de 4,8 %
- Prorogation jusqu'au 31/12/2024 de plafond majoré (400€ par an) d'exonération de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu pour la prime de carburant versée par l'employeur
- Prorogation de 4 ans des dispositifs PTZ (prêt à taux zéro) et éco-PTZ, mais recentrage sur des habitations collectives en zone tendue

Mesures pour les entreprises

- Initialement prévue en 2024, la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), jugée pénalisante pour les entreprises, est finalement reportée à 2027 avec une baisse progressive des taux d'imposition
- Le passage à la facturation électronique prévue pour 2024 est reportée au 01/09/2026

MONÉTEAU

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 08/02/2024

ID : 089-218902633-20240205-D2024_004-DE



QUELQUES CHIFFRES

4198 habitants
– dont **511 à Sougères (*)**

1819 Hectares

Monéteau : 53,276 Kms de Voirie
34,959 kms Communal
12,179 kms Départemental
6,138 kms National

+ Pien-Sougères : 12,033 Kms de Voirie
8,828 kms Communal
3,205 kms Départemental

ECOLES Maternelles et Primaires

351 élèves (de 3 à 10 ans)

Dont environ 260 enfants par jour en cantine

(*) Source Insee population légale pour entrée en vigueur 01/01/2024

LES ORIENTATIONS 2024 (1)

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 08/02/2024
ID : 089-218902633-20240205-D2024_004-DE



Alors que nous nous apprêtons à entamer les discussions autour du Rapport d'Orientation Budgétaire, nous souhaitons partager avec vous les principes fondamentaux qui guideront notre action dans l'élaboration de ce budget.

Dans un contexte marqué par la nécessité de réduire le déficit public et par un ralentissement des recettes de fonctionnement, nous devons faire preuve de résilience et d'innovation pour continuer à se développer tout en garantissant une gestion financière rigoureuse et responsable.

LES ORIENTATIONS 2024 (2)

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 08/02/2024

ID : 089-218902633-20240205-D2024_004-DE



- **Maîtrise des dépenses** : demande aux élus et aux services une diminution d'environ 5 % de leurs charges de fonctionnement et de prioriser les projets, tout en préservant la qualité des services offerts à nos concitoyens
- **Sensibilisation aux Economies d'Energies**
- **Trouver des leviers**: pour augmenter nos recettes de fonctionnement, hors fiscalité. Démarche essentielle pour maintenir l'équilibre budgétaire et continuer à financer les projets et services qui font la richesse de notre commune.
- **Adaptation du plan pluriannuel** : en maintenant un niveau important de nos investissements
- **Nous réaffirmons notre engagement** : à ne pas augmenter la pression fiscale, en continuant de geler le taux des taxes foncières de Monéteau

CHOIX BUDGÉTAIRES DE MONÉTEAU - 2024

Nous comptons sur l'implication de tous, pour faire de ce budget un véritable outil au service de l'intérêt général et du bien-être des Monestésiennes et Monestésiens,

L'évolution des recettes

de fonctionnement : BP à BP

- Une évolution des bases du foncier estimée à + 3,9 %
- Une stabilité des autres produits à hauteur du niveau inscrit au budget 2023 mais avec une inconnue sur la modification du mode de recouvrement de la taxe d'aménagement

L'évolution des dépenses

de fonctionnement : BP à BP

- Dépenses de personnel (augmentation par 2 fois du point d'indice - juillet 2023 1,5 % et majoré de 5 points au 1/01/2024 + prime exceptionnelle du pouvoir d'achat
- Charges à caractère général : stabilité par rapport à 2023 si pas d'augmentation des fluides
- Les autres charges de gestion : sur la base de 2023

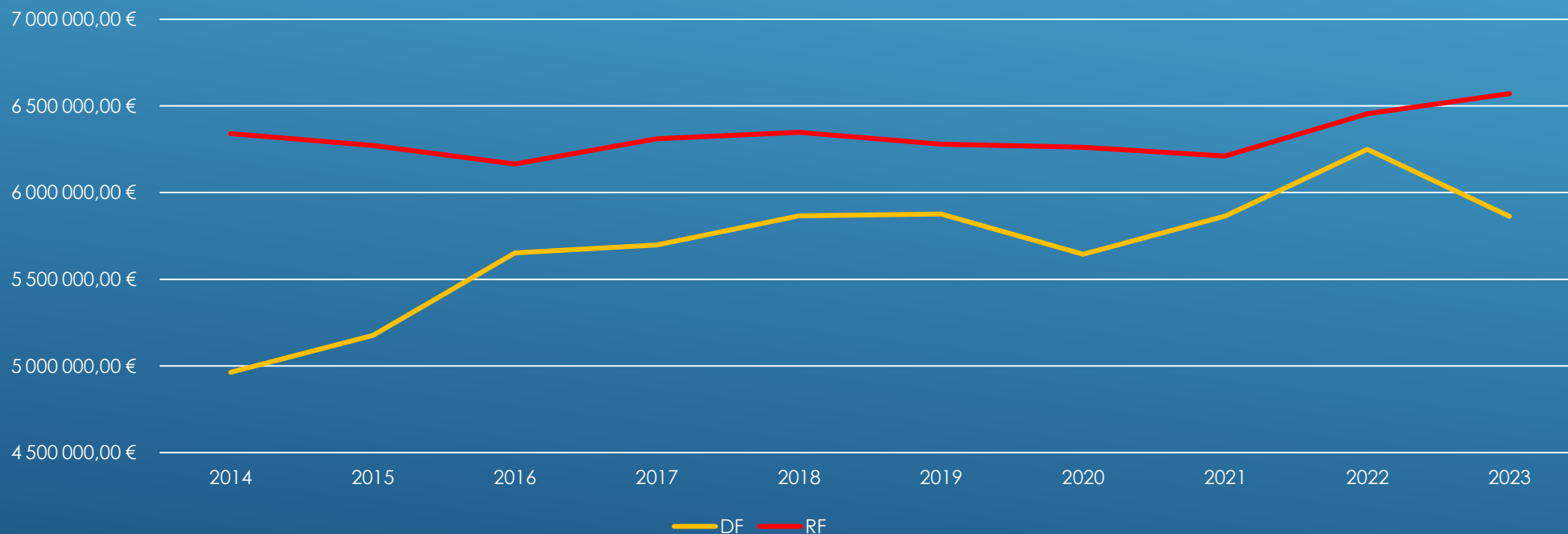
ÉVOLUTION DE L'EFFET CISEAUX

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 08/02/2024

ID : 089-218902633-20240205-D2024_004-DE



- 1^{er} effet : Le Skenet'eau qui a engendré à partir de 2015 des charges indues
- 2^{ème} effet : La période après covid et la crise énergétique due à la guerre en Ukraine à partir de 2021
- 3^{ème} effet : Mesures d'économies demandées aux élus et services en 2023

INVESTISSEMENTS

DÉPENSES

En dehors de nos projets « pôle service commanderie et pôle périscolaire au foyer », l'enveloppe allouée aux opérations diverses d'investissements, sera **consacrée aux investissements nécessaires**, à la poursuite de la politique d'investissements régulière et la poursuite de notre programme élaboré pour notre mandat.

RECETTES

Le **financement de la section d'investissement sera assuré** d'une part : par les **ressources propres** :

- l'autofinancement,
- le FCTVA,
- la taxe d'aménagement ???
- Emprunt éventuel pour les travaux de JJ Rousseau

Et ces ressources seront complétées éventuellement **par des subventions** obtenues sur diverses opérations.

LA FISCALITÉ

Depuis la suppression de la taxe professionnelle (remplacée par la CET) et le passage en communauté d'agglomération, **nous n'avons plus de marge de manœuvre.**

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 08/02/2024
ID : 089-218902633-20240205-D2024_004-DE

L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC)

de l'Agglomération ne sera plus que

de **3 251 312 €.**

Après retenues ci-dessous :

- - 114 443 € (compétence des zones activités) avec une partie d'entretien refacturée à hauteur de 70 000 €
- - 24 825 € (compétence des eaux pluviales)
- - 1 875 € (compétence Plan Local Urbanisme)

Les taux d'imposition dont EPCI

	MONETEAU	STRATE (2000 à 5000 hab)
Foncier bâti :	11,15%	18,93%
Part taux départemental : (corrigé d'un coefficient)	21,84%	
Taxe d'habitation :	11,26%	14,26%

Rappel : La fiscalité communale a été augmentée seulement en 2003.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

2013 = 501 618 €

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
215 415	100 905	52 607	1 624	0	0	0	0	0

Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

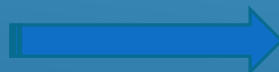
1^{ère} fois en
2013 = 11 301 €

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
63 137	53 627	47 525	53 614	65 180	44 171	46 718	47 958	50 000

L'ENDETTEMENT



Encours total de la dette de Monéteau au 31/12/2023 = 1 622 620 €



Soit par habitant 386 € (strate 751€)



En 2024 = annuité de la dette 190 381 €



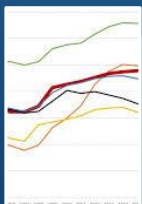
Soit par habitant 45,28 € (strate 97€)



Actuellement 4 emprunts sont en cours



Rappel, en 2008 = 261 244 € étaient remboursés



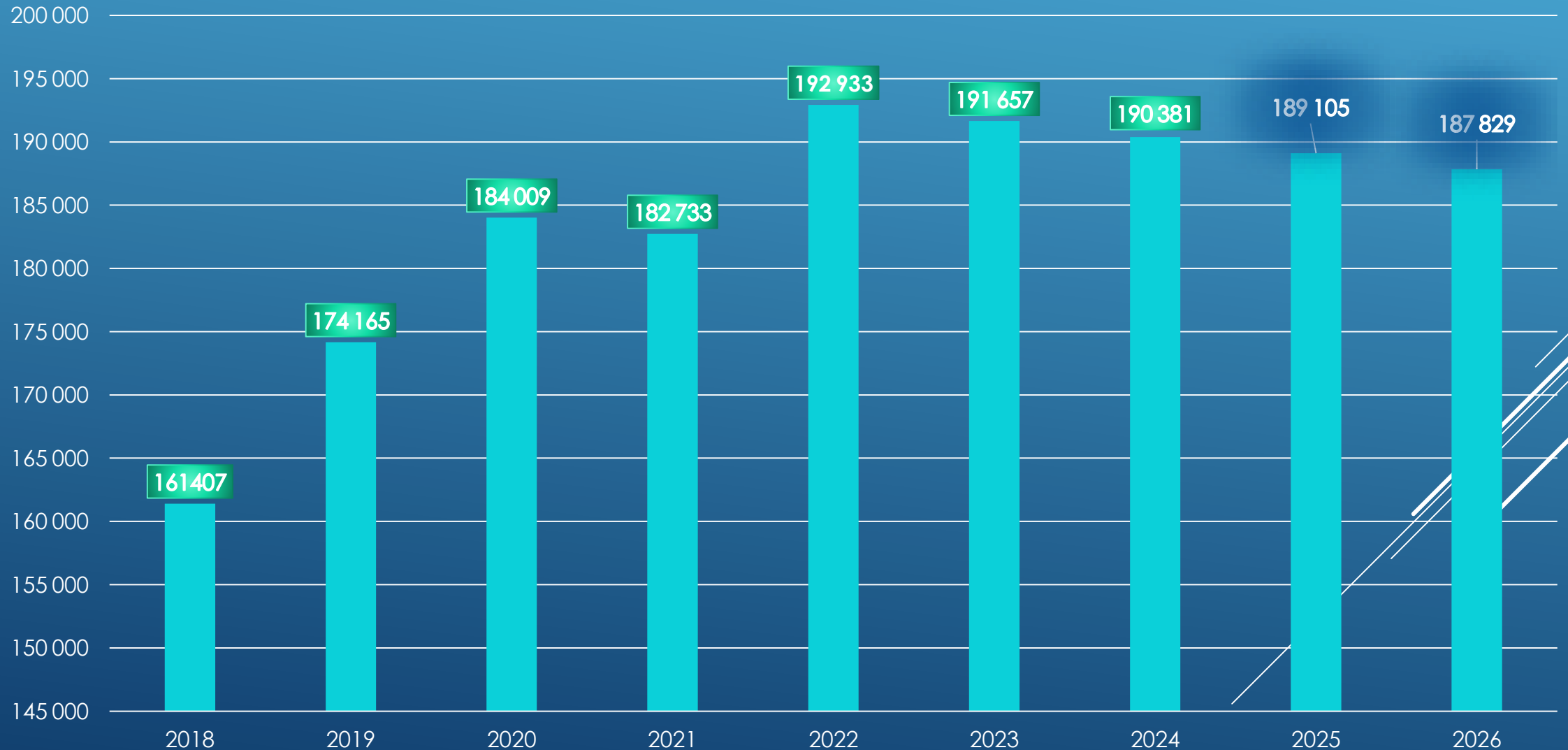
Capacité de désendettement



La commune est en capacité de rembourser l'encours de la dette en 2,9 ans.



ÉCHÉANCES ANNUELLES DES EMPRUNTS





DETTE EN CAPITAL



PERSONNEL COMMUNAL

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

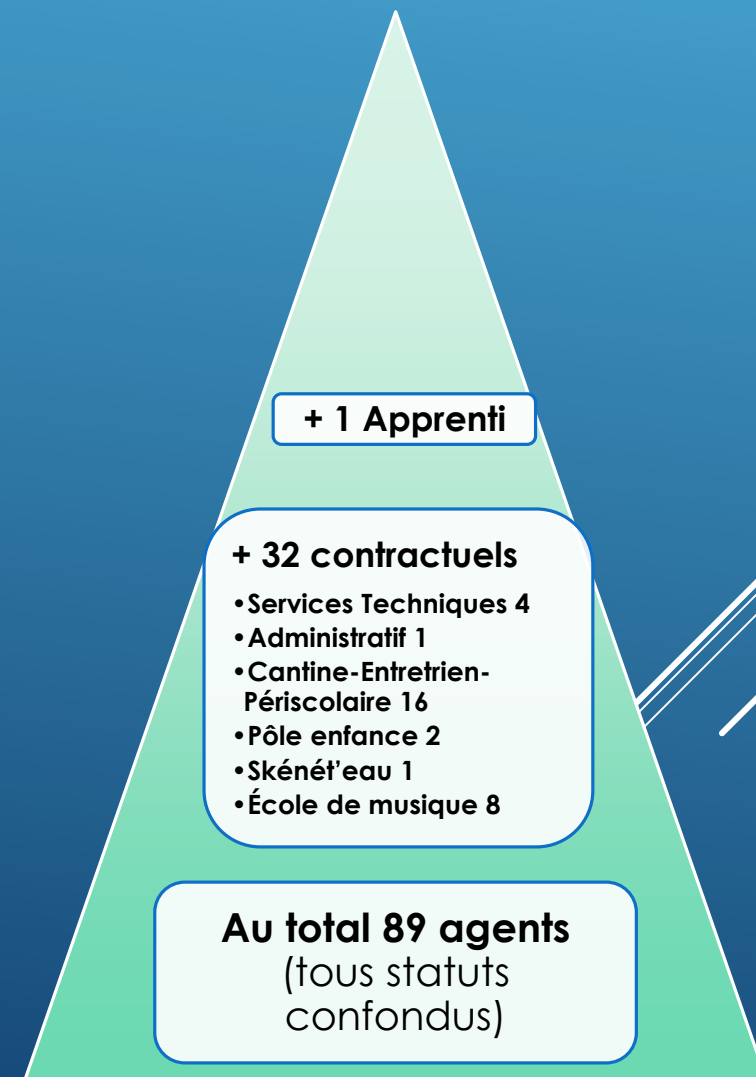
Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 08/02/2024

ID : 089-218902633-20240205-D2024_004-DE



Agents par services (emplois permanents)	Effectif au 01/01/2022	Effectif au 01/01/2023	Effectif au 01/01/2024
Services Techniques	14	14	14
Secrétariat général/Accueil	4	3	3
Secrétariat du Maire	1	1	1
Urbanisme	2	2	2
Communication	1	1	1
Informatique	1	1	1
Achats/Entretien	1	1	1
Écoles/Cantines	17	15	16
Comptabilité	2	2	2
Ressources Humaines	1	1	1
Foyer Communal	4	4	4
Bibliothèque	4	3	3
Sport/ALSH	1	1	1
Skénét'eau	2	3	3
Police Municipale	3	2	2
École de Musique	1	1	1
TOTAUX	59	55	56
Effectifs titulaires équivalent temps plein	57,69	54,40	55,36



LES MOUVEMENTS ET RECRUTEMENTS

Les MOUVEMENTS	2021	2022	2023
Retraite	2	3	1
Mutation	0	2	2
Démission	0	0	2
Détachement	0	0	1
Disponibilité	0	3	2
Décès	1	0	0

Les RECRUTEMENTS	2021	2022	2023
Direct	1	2	4
Emploi contractuel	1	1	2
Mutation	0	3	2

PROGRAMME DE TRAVAUX :

Voirie, Éclairage public

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 08/02/2024
ID : 089-218902633-20240205-D2024_004-DE



SECTION INVESTISSEMENT

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
VOIRIE	539 900	1 134 850	176 449	223 855	484 586	804 331	336 260
Eclairage public	134 395	84 078	159 603	153 549	160 641	271 316	49 614
Opérations			554 578	82 498	2 180		
TOTAL Investissement	674 295	1 218 928	890 630	459 902	647 407	1 075 647	385 874

PROGRAMME DE TRAVAUX :

Voirie, Éclairage public

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 08/02/2024

ID : 089-218902633-20240205-D2024_004-DE



SECTION FONCTIONNEMENT

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
VOIRIE	39 914	74 833	41 106	36 239	65 624	61 293	14 860
ENFOUISSEMENT	37 878	17 805	41 471	12 670	65 807	14 037	12 522
TOTAL Fonctionnement	77 792	92 638	82 577	48 909	131 431	75 330	27 382

Total Fonctionnement + Investissement	752 087	1 311 566	973 207	508 811	778 838	1 150 977	413 256
--	----------------	------------------	----------------	----------------	----------------	------------------	----------------

SUBVENTIONS COMMUNALES

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 08/02/2024
ID : 089-218902633-20240205-D2024_004-DE

En 2023, 156 000 € de crédits ouverts, et 166 345 € ont été répartis entre :

- 9 associations locales pour 62 887 €
- 1 Mutualité française pour 91 550 € (crèche dt solde 2022 = 24 958)
- 4 Ecoles pour 2 300 €
- et 24 associations hors communes pour 9 608 €
- (dont 3 000 € aux différents séismes)


En 2023, le montant par habitant versé s'élève à 39,62 €

Je vous rappelle que le 3^{ème} alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, oblige de conclure une convention avec les associations qui perçoivent un montant annuel dépassant 23 000.00 €.



CONCLUSION

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 08/02/2024
ID : 089-218902633-20240205-D2024_004-DE



Lors de la cérémonie des vœux j'ai souhaité que cette année 2024 soit « *une année éclatante de succès et de réalisations portés par la **solidarité** et la **bienveillance*** ». Deux valeurs qui guident chacun de nos pas, dans la concrétisation de nos projets.

Nous entamons l'année avec une énergie positive et la volonté de poursuivre nos actions, nos évènements, mais aussi nos divers travaux, notre soutien aux associations... tant de moments intenses qui nous permettent de mettre en lumière notre commune.

Mais pour développer et concrétiser nos actions du plan de mandat, je rappelle, et je souligne l'importance, du **travail commun entre élus et services**.

L'année 2023 a été une année de vigilance, puisque chacun de nous, élus, agents, ou présidents d'associations a dû faire des efforts dans un seul et unique but - réduire au maximum la consommation d'énergies afin de nous permettre de tenir notre budget.

À l'heure du bilan, force est de constater que les efforts ont payé et que notre budget a été parfaitement maîtrisé. Ce qui nous a permis de d'octroyer la prime pouvoir d'achat à tous les agents !

C'est pourquoi en matière budgétaire, en 2024 notre vigilance sera notre boussole, nous resteront attentifs aux besoins de notre commune, nous serons responsables dans nos choix et nos actions.

Et en cette nouvelle année, nous sommes particulièrement enthousiastes à l'idée de débiter notre projet phare, le Pôle de services de la Commanderie. Projet qui débutera par le lancement tant attendu du commerce. C'est une étape cruciale qui marquera le début d'une transformation positive de ce site, offrant et répondant à divers besoins. Ensemble, travaillons à la réalisation de ce projet ambitieux qui contribuera au développement harmonieux de notre ville.

Parmi les projets de notre feuille de route, figurent également des dossiers liés à la Rénovation du Patrimoine, à l'Environnement, aux Sports, à la Culture, aux services de Proximité ou encore à la Communication.

Tout comme l'année précédente, la priorité essentielle de ce D.O.B, **est de proposer un budget responsable autour de plusieurs principes** : une pression fiscale contenue, un pilotage maîtrisé des dépenses de gestion, un endettement limité et le maintien d'un haut niveau de services couplé à la réalisation d'un plan d'investissement ambitieux.

En 2024, poursuivons notre engagement en tant qu'équipe audacieuse, analytique et ambitieuse pour notre commune.

Et, en tant que Maire, je maintiendrai le cap avec une détermination inchangée, une énergie renouvelée et un enthousiasme toujours grandissant.

Restons fidèles à notre identité collective, unis, et concentrés sur l'essentiel.

Cap sur 2024 !

Dans le R E S P E C T.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Merci à Daniel notre adjoint aux finances pour ce beau travail,

Merci également aux services, à **Monique et Juliette** pour leur travail tout au long de l'année

Et merci à Jean-Baptiste notre DGS pour toute cette coordination.

Bravo à tous !

Maintenant action !

Le débat est ouvert,

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du lundi 5 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 janvier 2024 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Arminda GUIBLAIN, Maire.

Présents : 23
Absents : 4
Votants : 26

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Hakim MALKI, Julie IMBERT, Jenifer SADIN

Etaient absents et excusés : Pascale SALIGOT (donne pouvoir à Daniel CRENÉ), Vanessa LOUIS (donne pouvoir à Romain VIRTEL), Aurélie JOANNIS (donne pouvoir à Julie IMBERT)

Était absent : Philippe GOMES

Secrétaire de séance : Romain VIRTEL

2024_005 FINANCES – FONDS DE CONCOURS - INTERCOMMUNALITE – Fonds de concours pour soutenir l'enseignement musical – Calcul du fonds de concours pour l'année 2023

Rapporteur : Daniel CRENÉ

S'agissant d'une recette, la commune n'avait plus besoin de prendre de délibération depuis 2021, mais la Préfecture demande qu'une délibération concordante à celle de la Communauté de l'Auxerrois soit prise. La somme a été rattachée à l'exercice 2023 même si elle sera reçue sur 2024.

Le Conseil de la Communauté de l'Auxerrois a décidé en sa séance du 29 juin 2023, d'attribuer, pour l'année 2023, un fonds de concours de 143 685.54 euros pour soutenir l'enseignement musical dans l'auxerrois selon la répartition suivante :

- 97 199.04 euros à la ville d'Auxerre,
- 9 297.30 euros à la commune de Charbuy,
- 14 157.25 euros à la commune de Chevannes,
- 10 353.81 euros à la commune de Monéteau,
- 12 678.14 euros à la commune de Coulanges-la-Vineuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **AUTORISE** le maire à solliciter auprès de la Communauté de l'Auxerrois une demande de soutien à l'enseignement musical à hauteur de 10 353.81 euros pour l'année 2023.

Voix POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Monéteau, le 5 février 2024

Pour extrait conforme.

COPIE CONFORME

Le Maire,
ORIGINAL SIGNÉ
Arminde GUIBLAIN

Le Secrétaire de séance,
ORIGINAL SIGNÉ
Romain VIRTEL

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du lundi 5 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 janvier 2024 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Arminda GUIBLAIN, Maire.

Présents : 23
Absents : 4
Votants : 26

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Hakim MALKI, Julie IMBERT, Jenifer SADIN

Etaient absents et excusés : Pascale SALIGOT (donne pouvoir à Daniel CRENÉ), Vanessa LOUIS (donne pouvoir à Romain VIRTEL), Aurélie JOANNIS (donne pouvoir à Julie IMBERT)

Était absent : Philippe GOMES

Secrétaire de séance : Romain VIRTEL

2024_006 FINANCES - SUBVENTIONS – Demande de subvention – DSIL 2024 – Porte et visiophone entrée de la Mairie

Rapporteur : Daniel CRENÉ

Vu la circulaire d'appel à projet pour la programmation 2024 de la DSIL,

Il est rappelé le projet suivant : remplacement de l'ancienne porte de la mairie par une porte hermétique et isolée, installation d'un visiophone électronique avec caméra et sonnerie pour vérifier l'identité des personnes avant de donner l'accès à l'ERP.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 12 182,30 € HT répartis comme suit :

	€ HT	€ TTC
Remplacement de la porte	9 327,50	11 193,00
Installation visiophone	2 500,00	3 000,00
Marge pour imprévus 3% du montant des travaux	354,80	425,80
	12 182,30	14 618,80

Le projet peut être éligible à la DSIL.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant HT	Subvention DSIL	Autres financeurs	Autofinancement
100%	30%		70%
12 182.30	3 654.69	-	8 527.61

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOpte** le projet de remplacement de la porte de la mairie et installation d'un visiophone pour sécuriser l'accès à la mairie,
- ✓ **ADOpte** le plan de financement proposé,
- ✓ **SOLLICITE** une subvention de 3 654,69€ au titre de la DSIL, soit 30 % du montant HT du projet.

Voix POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Monéteau, le 5 février 2024

Pour extrait conforme.

COPIE CONFORME

Le Maire,
ORIGINAL SIGNÉ
Arminda GUIBLAIN

Le Secrétaire de séance,
ORIGINAL SIGNÉ
Romain VIRTEL

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du lundi 5 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 janvier 2024 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Arminda GUIBLAIN, Maire.

Présents : 23
Absents : 4
Votants : 26

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Hakim MALKI, Julie IMBERT, Jenifer SADIN

Etaient absents et excusés : Pascale SALIGOT (donne pouvoir à Daniel CRENÉ), Vanessa LOUIS (donne pouvoir à Romain VIRTEL), Aurélie JOANNIS (donne pouvoir à Julie IMBERT)

Était absent : Philippe GOMES

Secrétaire de séance : Romain VIRTEL

2024_007 FINANCES - SUBVENTIONS – Demande de subvention – DSIL 2024 – Étanchéité de la toiture de la salle de musculation

Rapporteur : Daniel CRENÉ

Vu la circulaire d'appel à projet pour la programmation 2024 de la DSIL,

Il est rappelé le projet suivant : reprise de la toiture de la salle de musculation avec étanchéité par membrane PVC et isolation, bardage en polycarbonate.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 82 443,26 € HT (devis de janvier 2023 + 10%), répartis comme suit :

	€ HT	€ TTC
Travaux	80 042,00	96 050,40
Marge pour imprévus 3% du montant des travaux	2 401,26	2 881,51
	82 443,26	98 931,91

Le projet peut être éligible à la DSIL.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant HT	Subvention DSIL	Autres financeurs	Autofinancement
100%	30%		70%
82 443.26 euros	24 732.97 euros	-	57 710.29 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOpte** le projet de rénovation de la toiture de la salle de musculation pour un montant de 82 443.26 € HT
- ✓ **ADOpte** le plan de financement proposé
- ✓ **SOLLICITE** une subvention de 24 732.97€ au titre de la DSIL, soit 30 % du montant HT du projet

Voix POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Monéteau, le 5 février 2024
Pour extrait conforme.

COPIE CONFORME

Le Maire,
ORIGINAL SIGNÉ
Arminda GUIBLAIN

Le Secrétaire de séance,
ORIGINAL SIGNÉ
Romain VIRTEL

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du lundi 5 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 janvier 2024 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Arminda GUIBLAIN, Maire.

Présents : 23
Absents : 4
Votants : 26

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Hakim MALKI, Julie IMBERT, Jenifer SADIN

Etaient absents et excusés : Pascale SALIGOT (donne pouvoir à Daniel CRENÉ), Vanessa LOUIS (donne pouvoir à Romain VIRTEL), Aurélie JOANNIS (donne pouvoir à Julie IMBERT)

Était absent : Philippe GOMES

Secrétaire de séance : Romain VIRTEL

2024_008 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AIDE SOCIALE – Bourses communales année 2023/2024

Rapporteur : Jeannine GUILLEMOT

Par délibération n°2023_088 du 7 novembre 2023 la commune a octroyé une bourse communale aux étudiants post baccalauréat et aux apprentis 1^{ère} année pour l'année 2023/2024.

L'attribution tient compte du quotient familial, du lieu des études et d'un certain nombre de paramètres (nombre d'enfants, charge de loyer supplémentaire pour la famille, bénéficiaire d'une bourse nationale ou départementale, etc.)

Suite à un problème technique, un dossier n'a pas pu être instruit et après examen, il vous est proposé d'attribuer une aide de 105 € à un étudiant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **ACCEPTE** le versement complémentaire d'une aide de 105 € à un étudiant pour l'année 2023/2024

Voix POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Monéteau, le 5 février 2024

Pour extrait conforme.

COPIE CONFORME

Le Maire,
ORIGINAL SIGNÉ
Arminda GUIBLAIN

Le Secrétaire de séance,
ORIGINAL SIGNÉ
Romain VIRTEL

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du lundi 5 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 janvier 2024 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Arminda GUIBLAIN, Maire.

Présents : 23
Absents : 4
Votants : 26

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Hakim MALKI, Julie IMBERT, Jenifer SADIN

Etaient absents et excusés : Pascale SALIGOT (donne pouvoir à Daniel CRENÉ), Vanessa LOUIS (donne pouvoir à Romain VIRTEL), Aurélie JOANNIS (donne pouvoir à Julie IMBERT)

Était absent : Philippe GOMES

Secrétaire de séance : Romain VIRTEL

2024_009 FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} février 2024,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montants de la prime de pouvoir d'achat (fixés dans la limite des plafonds précisés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	550 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	500 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	450 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le versement de cette prime aux agents représente un montant total de 34 700 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **VERSE** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème ci-dessus.
- ✓ **PREND** un arrêté individuel pour l'attribution de la prime à chaque agent.
- ✓ **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

Voix POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Monéteau, le 5 février 2024
Pour extrait conforme.

COPIE CONFORME

Le Maire,
ORIGINAL SIGNÉ
Arminda GUIBLAIN

Le Secrétaire de séance,
ORIGINAL SIGNÉ
Romain VIRTEL

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du lundi 5 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 janvier 2024 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Arminda GUIBLAIN, Maire.

Présents : 23
Absents : 4
Votants : 26

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDoux, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Hakim MALKI, Julie IMBERT, Jenifer SADIN

Etaient absents et excusés : Pascale SALIGOT (donne pouvoir à Daniel CRENÉ), Vanessa LOUIS (donne pouvoir à Romain VIRTEL), Aurélie JOANNIS (donne pouvoir à Julie IMBERT)

Était absent : Philippe GOMES

Secrétaire de séance : Romain VIRTEL

2024_010 URBANISME – SCOT - Avis sur l'arrêt du SCoT du grand Auxerrois

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Par courrier en date du 28 novembre 2023, Monsieur le président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois a transmis le dossier arrêté du Schéma de COhérence Territoriale (SCoT) du Grand Auxerrois.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier avant le mercredi 28 février 2024.

1) Présentation du PETR du Grand Auxerrois :

Le PETR du Grand Auxerrois regroupe 115 communes, regroupées en 5 intercommunalités :

- ✓ Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
- ✓ Communauté de Communes Serein et Armance
- ✓ Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise
- ✓ Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs
- ✓ Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne

2) Présentation du SCoT du Grand Auxerrois :

L'élaboration du SCoT du Grand Auxerrois a été prescrit par le PETR en date du 13 octobre 2015.

Le SCoT est un document d'urbanisme et de planification stratégique à l'échelle d'un large bassin de vie.

Il définit les grandes orientations d'aménagement du territoire à long terme (20 ans) et assure la cohésion d'ensemble des documents d'urbanisme locaux et des politiques mises en œuvre par des règles applicables à tous (ex : habitat, mobilités, paysages, développement économique, etc.).

Ainsi, le futur PLUiHM de l'Auxerrois (voir magazine précédent) devra être compatible avec ce futur SCoT du Grand Auxerrois.

3) Les grands axes du SCoT du Grand Auxerrois :

Suite au diagnostic du territoire réalisé depuis 2021 dans le cadre de l'élaboration du SCoT, trois axes stratégiques ont été identifiés pour concevoir le futur du territoire :

- ✓ **Un territoire dynamique et équilibré** : Favoriser l'attractivité du territoire et permettre un développement raisonné du territoire en lien avec les territoires voisins.
- ✓ **Un territoire riche de sa qualité de vie** : Conforter ce développement de manière cohérente et solidaire à l'intérieur du territoire en maintenant la complémentarité entre l'urbain et le rural.
- ✓ **Un territoire en transition** : Construire un projet fondé sur les principes du développement durable. Les orientations du schéma auront pour finalité de satisfaire les besoins économiques, tout en assurant la mixité sociale, la qualité du cadre de vie, l'environnement et la préservation des ressources naturelles.

Les grands enjeux du SCoT du Grand Auxerrois :

- ✓ **Renforcer l'attractivité du territoire** pour les jeunes et les actifs, afin de contrer la perte de population et veiller à l'équilibre global du territoire majoritairement rural
- ✓ Fournir une **offre de logement adaptée** à la population actuelle et à venir, qui anticipe les conséquences de l'ancienneté du bâti et limite l'augmentation de la vacance
- ✓ Renforcer la couverture numérique et le **maillage en équipement** sur l'ensemble du territoire
- ✓ **Penser les mobilités** pour lutter contre l'autosolisme et les conséquences du dérèglement climatique
- ✓ Adapter les systèmes de productions et maintenir des **productions agricoles** captatrices de CO2
- ✓ Garantir la ressource en eau agricole et adapter les systèmes de productions dans les zones à **enjeux eau potable**
- ✓ Garantir les conditions de productions en maintenant et en développant les outils économiques, et maintenir du foncier agricole avec **une urbanisation maîtrisée et structurée**, tout en garantissant un cadre de vie aux agriculteurs
- ✓ **Pérenniser les exploitations agricoles** en favorisant l'installation et la transmission dans un contexte de vieillissement de la population agricole
- ✓ **Structurer des filières locales** en valorisant les productions et les producteurs, et en sécurisant/développant les débouchés
- ✓ Maintenir la **diversité des fonctions économiques** tout en s'appuyant sur les spécificités des EPCI, et en créant les conditions d'une reprise de la création d'emploi sur le territoire et d'accueil/maintien des activités économiques dans le tissu urbain

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 08/02/2024

ID : 089-218902633-20240205-D2024_010-DE



- ✓ Promouvoir une **armature commerciale en adéquation avec les besoins** (foncier, capacité d'accueil, enjeux du e-commerce, aspect qualitatif, etc.), qui assure également un maillage commercial dans les territoires ruraux, et permet la revitalisation des centres-bourgs
- ✓ Développer pour une **stratégie touristique** qui s'appuie sur les singularités locales (paysage, patrimoine, échelle supra-communautaire), adaptée aux nouvelles attentes de la clientèle, et qui renforce différents types de tourisme (tourisme fluvial, cyclotourisme, tourisme d'affaire, etc.), afin d'assurer des retombées économiques sur le territoire.
- ✓ Garantir la possibilité d'accueillir des entrepôts pour les industriels locaux, et identifier des localisations adéquates pour **l'implantation d'activité logistique** en prévoyant les conditions d'implantation nécessaires.

4) Analyse du SCoT et impacts pour la commune de Monéteau

Cinq des thématiques abordées par le SCoT concernent fortement la commune de Monéteau et son développement futur :

- ✓ Le logement,
- ✓ Les mobilités,
- ✓ Le développement économique,
- ✓ La consommation d'espaces et le ZAN (Zéro Artificialisation Nette),
- ✓ Les ENR (Énergies Renouvelables).

Une analyse du SCoT pour chaque thématique est présentée en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter les remarques émises dans l'annexe.

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 1er février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **ACTE** les remarques énoncées en annexe de la présente délibération
- ✓ **DONNE** un avis favorable au projet d'arrêt du SCOT du Grand Auxerrois sous réserve des remarques indiquées dans l'annexe.

Voix : POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ANNEXE N°1 : Remarques sur les thématiques du SCOT

Fait et délibéré à Monéteau, le 5 février 2024

Pour extrait conforme.

COPIE CONFORME

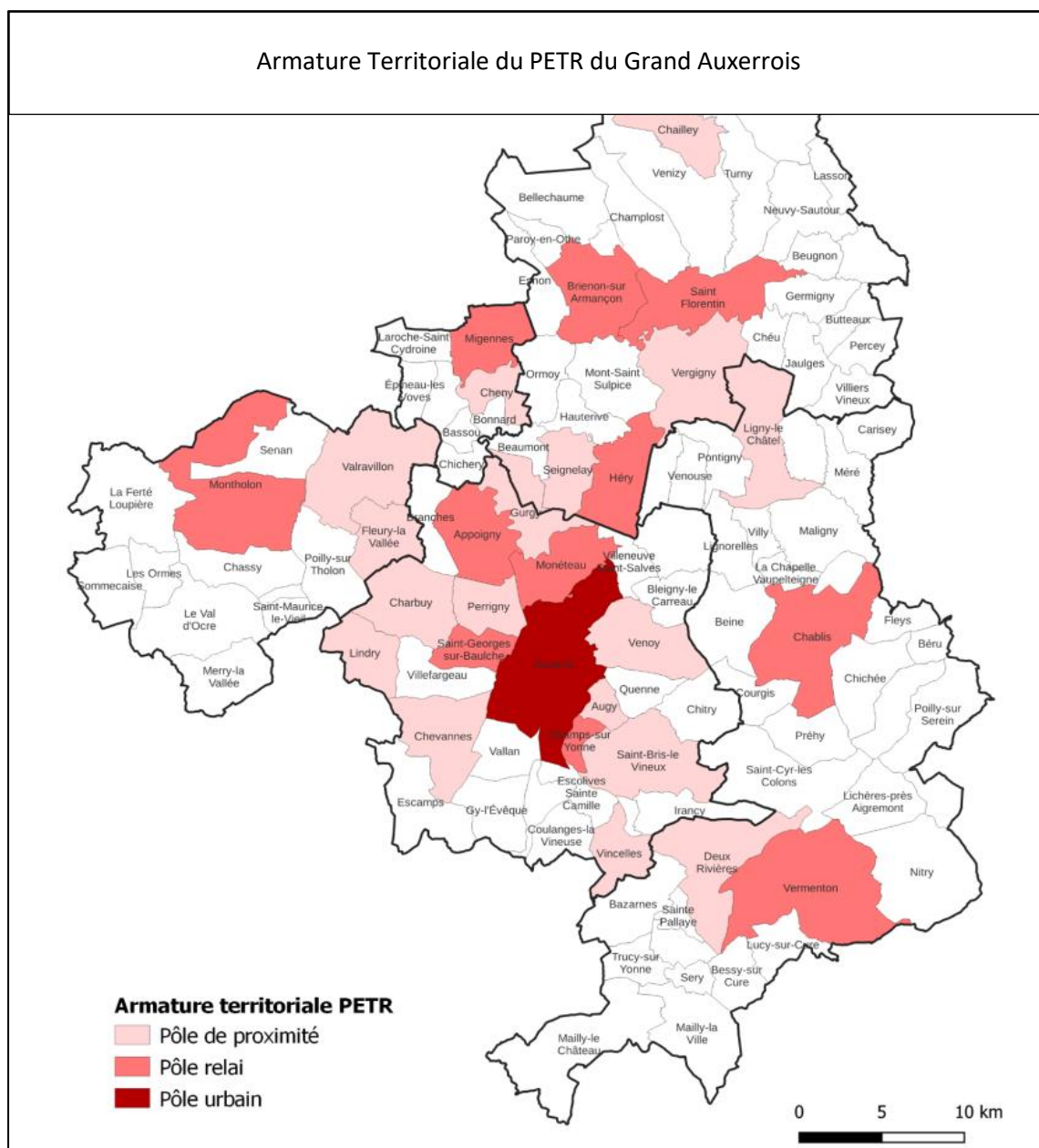
Le Maire,
ORIGINAL SIGNÉ
Arminda GUIBLAIN

Le Secrétaire de séance,
ORIGINAL SIGNÉ
Romain VIRTEL

REMARQUES SUR LES THEMATIQUES DU SCOT

PREAMBULE

La commune de Monéteau a été définie comme étant un **pôle relais sur le territoire du Grand Auxerrois** avec des fonctions économiques et résidentielles fortes. Cela indique qu'elle doit maintenir une offre de services et d'équipements, diversifier l'offre d'habitat et développer des pôles d'échanges multimodaux pour faciliter les liaisons avec le pôle urbain (Auxerre) et les pôles de proximités (comme Gurgy, Seignelay, Perrigny, Venoy...).



Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 08/02/2024

ID : 089-218902633-20240205-D2024_010-DE



LOGEMENT

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 08/02/2024

ID : 089-218902633-20240205-D2024_010-DE



Enjeu concerné :

- Fournir une **offre de logement adaptée** à la population actuelle et à venir, qui anticipe les conséquences de l'ancienneté du bâti et limite l'augmentation de la vacance

Bilan du SCoT :

Les logements du Grand Auxerrois sont **majoritairement individuels** (73 % de maisons contre 26,7 % d'appartements en 2018). Les logements collectifs sont principalement situés à Auxerre, Saint-Florentin et Migennes.

Les résidences principales comptent une moyenne de 3 pièces pour les appartements et de 4,7 pièces pour les maisons. Le nombre de résidences principales de 5 pièces et plus a augmenté depuis 20 ans, tandis que celui de 1, 2 ou 3 pièces a diminué. **La suroccupation des logements est marquée** dans la CA de l'Auxerrois et dans la CC de l'Agglomération Migennoise.

Les résidences principales du Grand Auxerrois sont **majoritairement occupées en propriété** (64,8 %, contre 33,1 % en location).

En 2018, on note 11,71 % de **logements vacants**, une part en augmentation depuis 20 ans (+4,5 points de pourcentage).

Une attention est marquée sur Monéteau dans le cadre de l'obligation d'atteinte des 20 % de logements sociaux (article 55 de la loi SRU).

Prescriptions du SCoT :

- Faciliter la **diversification des types de logements dans le parc existant** (division parcellaire, extension, renouvellement urbain)
- Définition d'OAP pour le **renouvellement urbain**
- Faciliter **l'amélioration** du confort des **logements existants** et la mise aux normes énergétiques
- Faire attention à **l'adéquation entre la demande** (principalement sociale) et la **taille des logements**
- Aider au maintien à domicile des **seniors**
- Aider à la **primo-accession**, notamment pour les jeunes ménages
- Rechercher systématiquement une **mixité sociale** et ne pas concentrer l'offre dans un même secteur
- Promouvoir la mise sur le marché de **logements spécifiques** (étudiant, apprentis, saisonniers,...)

Programme d'actions du SCoT :

- Le SCoT a un rôle principalement de conseil sur cette thématique, avec un accompagnement des EPCI dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. Ces documents devront être compatibles avec les prescriptions du SCoT ci-dessus.
- Il accompagnera également les EPCI ou les communes dans la lutte contre la vacance par la réalisation d'un état des lieux et la communication sur les subventions existantes.

Remarques pour Monéteau :

La commune est soumise à l'article 55 de la loi SRU et doit donc obtenir un minimum de 20% de logements sociaux. Depuis plusieurs années, la commune fait beaucoup d'efforts sur ce thème et de nombreuses opérations ont été réalisées et de nouvelles sont programmées, afin d'atteindre ce pourcentage d'ici 2025. **Une réflexion globale à l'échelle du territoire paraît plus cohérente qu'à l'échelle communale.** Cette répartition de logements sociaux pourraient se faire en cohérence avec la définition des pôles relais du SCOT.

Le SCoT définit la commune de Monéteau comme pôle relais, ce qui implique qu'elle doit diversifier son offre d'habitat ; cependant il s'avère complexe de tenir l'objectif de la loi SRU, tout en ayant une réelle mixité sociale. Les opérations des bailleurs sociaux présentent bien souvent 100 % de logements sociaux.

Concernant l'accès au logement des jeunes ménages, la commune a demandé à plusieurs reprises aux bailleurs sociaux la mise en place de logements en PSLA (Prêt Social Location-Accession), mais la réponse a toujours été que ce produit n'est pas adapté au territoire. Il faudrait disposer de solutions financières pour que les collectivités puissent **favoriser la primo-accession.**

MOBILITÉS

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 08/02/2024

ID : 089-218902633-20240205-D2024_010-DE



Enjeux concernés :

- **Renforcer l'attractivité du territoire** pour les jeunes et les actifs, afin de contrer la perte de population et veiller à l'équilibre global du territoire majoritairement rural
- **Penser les mobilités** pour lutter contre l'autosolisme et les conséquences du dérèglement climatique

Bilan du SCoT :

Le Grand Auxerrois compte un **réseau de transport diversifié** : navigable, ferroviaire, routier, aérien, pédestre, cyclable, mais qui est cependant **inégalement accessible**.

L'offre de transports en commun, ferroviaire et routière, est **peu adaptée aux migrations professionnelles** réparties sur l'ensemble du territoire. De fait, la voiture est le moyen de transport le plus utilisé par les actifs pour se rendre au travail.

L'usage partagé de la voiture pour les mobilités quotidiennes est encore peu structuré sur le territoire.

Prescriptions du SCoT :

- Prendre en compte les **besoins en espace pour des adaptations ciblées** de l'espace routier (giratoire, bandes de sécurité, pistes cyclables, signalétiques verticales et horizontales, reconfiguration d'accès, etc.) pour sécuriser les parcours et pacifier les différents usages.
- Préserver les dessertes et lignes existantes du réseau ferré
- Mettre en avant l'aéroport d'Auxerre-Branches comme un équipement structurant du SCoT, facteur d'attractivité, contribuant aux rayonnements nationaux et internationaux du territoire.
- **Développer les transports en commun**, notamment de bus ou cars, avec des lignes régulières et aux horaires adaptés à tous les publics.
- Inciter les grandes entreprises et zones d'activités ayant un seuil critique de salariés à **mettre en place des plans de déplacements** (Plan de Déplacement Entreprise ou Inter-Entreprises).
- Prévoir l'entretien et l'évolution des **aires de covoiturage** existantes et identifier les espaces les plus propices au développement de nouvelles aires de covoiturage.
- **Prévoir si besoin les aménagements nécessaires à la circulation en transports en commun dans les nouveaux quartiers** et dans les projets de renouvellement urbain.
- Fixer des normes applicables aux différents types de constructions, à moduler selon le niveau de dessertes en transports en commun.
- Définir des **normes minimales et/ou maximales pour le stationnement automobile** ou vélo
- **Renforcer les liaisons douces** pour permettre des déplacements à vélo ou des cheminements piétons, y compris, par exemple, via l'aménagement de voies dédiées sur les routes.
- Promouvoir un aménagement urbain favorable à la pratique des mobilités actives (marche et vélo) en :
 - o Assurant la perméabilité des espaces urbains.
 - o Permettant la multifonctionnalité des lieux.
 - o **Évitant la dispersion de l'habitat et favorisant sa localisation autour des centralités de commerces et de services.**

Programme d'actions du SCoT :

- Le SCoT a un rôle principalement de conseil sur cette thématique, avec un accompagnement des EPCI dans leur développement des mobilités.

Remarques pour Monéteau :

La commune de Monéteau rencontre d'importants problèmes de stationnement dans et aux abords des opérations de logements sociaux. Le SCoT prescrit la définition de normes pour le stationnement, cependant l'article L151-35 du Code de l'urbanisme interdit d'exiger plus d'1 place de stationnement par logement locatif financé avec un prêt aidé par l'État ou logement locatif intermédiaire. Il serait intéressant selon la typologie de logement de **proposer des nombres de places supplémentaires par logement ou d'imposer un taux de places visiteurs dans chaque opération.**

Le SCoT préconise l'implantation de l'habitat et notamment des publics dits « sensibles » (jeunes, personnes âgées, logements sociaux) autour des centralités de commerces et de services, afin de favoriser la pratique des mobilités actives. Cependant, il paraît complexe, à Monéteau de développer des opérations en hypercentre par le peu d'unités foncières disponibles « dents creuses » existantes (ou leur faible taille) ou par le fort éloignement des commerces (zone des Grandes-Haies).

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Enjeux concernés :

- **Renforcer l'attractivité du territoire** pour les jeunes et les actifs, afin de contrer la perte de population et veiller à l'équilibre global du territoire majoritairement rural
- Renforcer la couverture numérique et le **maillage en équipement** sur l'ensemble du territoire
- Maintenir la **diversité des fonctions économiques** tout en s'appuyant sur les spécificités des EPCI, et en créant les conditions d'une reprise de la création d'emploi sur le territoire et d'accueil/maintien des activités économiques dans le tissu urbain
- Promouvoir une **armature commerciale en adéquation avec les besoins** (foncier, capacité d'accueil, enjeux du e-commerce, aspect qualitatif, etc.), qui assure également un maillage commercial dans les territoires ruraux, et permet la revitalisation des centres-bourgs
- Garantir la possibilité d'accueillir des entrepôts pour les industriels locaux, et identifier des localisations adéquates pour **l'implantation d'activité logistique** en prévoyant les conditions d'implantation nécessaires.

Bilan du SCoT :

La commune de Monéteau est définie par le SCoT comme étant une **centralité secondaire** dans l'organisation commerciale du territoire (parmi les 4 définies avec Chablis, Migennes et St-Florentin). Cela implique qu'elle présente plus de 100 activités avec au moins 20 commerces dans le centre de la commune présentant un tissu urbain dense. La centralité majeure étant Auxerre.

La zone '**Les Grandes Haies**' est définie comme étant un **Site d'Implantation Périphérique (SIP)** secondaire, car il s'agit d'un pôle composé de grandes surfaces commerciales, en dehors du centre de la commune.

Compte-tenu de la stratégie de développement économique identifiée dans le PAS (Projet d'Aménagement Stratégique), le SCoT estime ces besoins à **environ 175 hectares sur les 20 prochaines années**, dont 96 hectares environ pour des développements à venir dans les 10 ans, et 79 hectares environ pour des développements d'ici à plus de 10 ans. Cette enveloppe correspond au foncier en extension non bâti, non aménagé et non viabilisé à la date d'approbation du SCoT.

EPCI	Surfaces disponibles déjà viabilisées	Surfaces en projet	
		développements < 10 ans	développements > 10 ans
CA de l'Auxerrois	60 ha	40 ha	50 ha
CC de l'agglomération migennoise	19 ha	24 ha	9 ha
CC de l'Aillantais-en-Bourgogne	5 ha	10 ha	0
CC Chablis Villages et Terroirs	3 ha	12 ha	10 ha
CC Serein et Armance	12 ha	10 ha	10 ha
TOTAL SCoT	99 ha	96 ha	79 ha
		175 ha	

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 08/02/2024

ID : 089-218902633-20240205-D2024_010-DE



Prescriptions du SCoT :

Attention : Les prescriptions du SCoT s'appliquent aux documents d'urbanisme, ainsi qu'aux avis rendus par la CDAC. (Pour les équipements commerciaux de plus de 1000m² de surface de vente)

- Le **centre-ville de Monéteau** est une zone d'implantation préférentielle pour l'implantation de **tous les types de commerces** (< ou > à 300m² de surface de vente) et notamment pour les commerces de proximité.
- Le SIP '**Les Grandes Haies**' **n'est pas retenu pour l'implantation de commerces de moins de 300 m² de surface de vente (achat de proximité)**. La zone est préférentielle pour l'implantation de commerces de **plus de 300 m² de surface de vente pour les achats hebdomadaires** ou pour les **achats occasionnels légers**, à la condition que le projet ne soit pas réalisable en centre-ville notamment par manque de disponibilité foncière.
- En dehors des localisations préférentielles identifiées par le DOO (Document d'Objectifs et d'Orientations) et des secteurs de centralité délimités par les documents d'urbanisme locaux, il s'agit de **proscrire de nouvelles implantations commerciales et de limiter leur extension** (10% maximum de la surface de vente).
- Les documents d'urbanisme locaux veillent à ne pas autoriser les nouvelles implantations commerciales : a) Sur des secteurs hors centralités situés en bord de route à fort trafic, liés à des logiques de captage des flux routiers, b) Dans les zones d'activités ou secteurs de zones d'activités qui ne font pas partie des localisations de périphérie.
- Le SCoT hiérarchise les ZAE (Monéteau étant une zone principale) et indique que leur développement doit intégrer les impératifs d'une consommation foncière maîtrisée. Il s'agit donc en priorité de **requalifier et densifier l'existant** mais également d'intégrer des impératifs **d'amélioration de leur accessibilité, des déplacements internes**, de la prise en compte d'objectif de qualité environnementale et paysagère
- Il est également recommandé de réaliser un **état des lieux du stationnement en centralité**, puis de décliner certains des leviers favorisant le fonction commerciale (stationnement régulé, sécurisation des cheminements doux).
- Mettre en place un **règlement local de publicité**.
- Le territoire du SCoT n'est pas considéré comme une localisation préférentielle pour l'implantation d'équipement de logistique commerciale (entrepôts logistiques de plus de 5 000 m² dédiés à la logistique commerciale). Les documents d'urbanisme locaux veillent à ne pas autoriser les nouvelles implantations d'entrepôts logistiques de plus 5 000 m²)
- Aménager des zones d'activités industrielles, artisanales et commerciales de **haute qualité paysagère et environnementale**.
- **Mutualiser les stationnements** et les équipements des entreprises.

Programme d'actions du SCoT :

- Rôle de conseil auprès des EPCI dans la réalisation de leur inventaire des zones d'activités économiques (imposé par l'article 220 de la loi Climat et Résilience) avec notamment un état parcellaire des unités foncières.
- Rôle d'état des lieux des friches et de la vacance en vu du respect des objectifs de consommation d'espace et de densification.

Remarques pour Monéteau :

Le SCoT évoque à Monéteau la présence de deux zones à potentiel commercial : le centre-ville et les Grandes Haies.

- La zone des Grandes Haies sur la fiche de localisation du SIP comprend la zone des Grandes Haies **ET** la zone artisanale/industrielle des Mâcherins. Est-ce une erreur de plan ou de nom ? A noter que quelques commerces sont malgré tout présents dans la zone des Mâcherins (Gamm Vert ou Original Camper)
- Sur le plan, au Nord-Ouest de la zone, vers l'autoroute, **une partie de la zone prévue pour l'extension de la zone des Mâcherins n'a pas été intégrée au SIP**. Il serait souhaitable que toute cette zone soit intégrée, car elle fera l'objet d'une opération d'ensemble.
- Le SCoT indique que la zone des Grandes Haies est préférentielle pour les achats hebdomadaires sous certaines conditions d'impossibilité en centre-ville. **La commune ne valide pas cette condition** car la présence et la pérennité et de Cora, Mangeons frais ou encore l'Atelier du bœuf tricolore montre un besoin de ce type de commerce à Monéteau.
- Il apparaît des secteurs où des commerces sont présents en dehors des 2 zones identifiées (comme Caséo, Metro, Evotherm ou encore le petit ensemble commercial au 29 rue d'Auxerre...). La commune demande l'intégration de l'ensemble commercial du 29 rue d'Auxerre (boulangerie, primeur et deux cellules commerciales vides) dans la carte de localisation préférentielle du centre-ville de Monéteau, qui se situe à la limite actuellement définie. Il faudrait préciser les règles d'implantation des nouveaux commerces dans les secteurs de Caséo, Metro, Evotherm.
- Dans le SCoT, l'aspect « loisirs », « restaurant » ou « hôtel » semble peu abordé, cependant, il s'agit de thématiques qui nous paraissent importantes pour Monéteau :
 - o L'absence de restaurants dans la zone des Grandes haies semble un frein au développement de la zone, comme le manque de dynamisme de la zone semble un frein à l'implantation d'un restaurant
 - o Les loisirs sont très représentés dans la zone des Grandes haies (patinoire, bowling, magasin de pêche, ...)
 - o De nombreux hôtels sont présents dans la zone des Grandes haies (B&B, Campanile, Cerise, Quick Palace)Un développement cohérent semble primordial.
- Concernant l'aménagement des ZAE, le SCoT prescrit de « *limiter les clôtures ou prévoir des clôtures ajourées pour permettre le déplacement des espèces* ». Cependant, dans les zones d'activités, les entreprises ont principalement besoin de clôtures pour des raisons de sécurité. (Constat issu de nombreux échanges avec les entreprises de Monéteau dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme).
- Concernant la consommation des espaces pour le développement économique, mais aussi en général, la commune s'interroge sur la prise en compte ou non dans l'enveloppe urbaine d'AuxR_Parc ainsi que du futur Eco-Pôle de Venoy.

Enjeu concerné :

- Une **urbanisation maîtrisée et adaptée**

Bilan du SCoT :

Face aux enjeux de dérèglement climatique et d’artificialisation des sols, le Grand Auxerrois souhaite **mutualiser et équilibrer la (dés)artificialisation sur l’ensemble du territoire**. Le but est d’assurer une prise en compte de ces enjeux et une effectivité de la réduction de l’artificialisation des sols et de leur préservation, dans l’ensemble des communes.

Il s’agit notamment de réduire la consommation foncière pour s’inscrire dans une trajectoire « Zéro artificialisation nette » à horizon 2050.

Le SCoT indique un bilan de la consommation foncière des 10 dernières années (2011-2021) avec 394,9 ha consommés, soit 39,5ha/an. (Méthode retenue du CEREMA)

Prescriptions du SCoT :

Le projet de territoire implique une réduction de 62,5 % du rythme de la consommation d’espace par rapport à celui observé sur 2011-2021. Cela correspond à une **mobilisation de 300 ha en extension maximum** de l’enveloppe urbaine existante sur des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, sur l’ensemble de la période 2023-2042 (inclus), soit un rythme moyen de **15 ha/an en moyenne**.

En résumé à l’échelle du SCOT (5 EPCI) cela correspond aux surfaces suivantes :

Objectifs maximums de consommation d’espace en extension à horizon 20 ans (2023-2042 inclus)

Consommation d'espace en Ha			
	2023-2032	2033-2042	2023-2042
Economie - Equipement	96	79	175
Habitat	104	21	125
Total	200	100	300

Les consommations en extension de l’enveloppe urbaine sont déclinées comme suit :

- 1) Pour le **développement économique (175 ha)** dont équipements (publics ou services)
 - 2023-2032 : 9,6 ha/an en 10 ans (96 ha en 10 ans) ;
 - 2033-2042 : 7,9 ha/an en 10 ans (79 ha en 10 ans).
- 2) Pour le **résidentiel (125 ha)**
 - 104 ha en phase 1 (2023-2032)
 - 21 ha en phase 2 (2033-2042).

Attention, le SCoT exige au moins 41% du développement résidentiel dans l’enveloppe urbaine.

Pour le résidentiel, le SCoT impose également la mise en place d'objectifs de densité moyenne minimale à l'hectare par type de polarités pour les aménagements de l'enveloppe urbaine.

Polarité	Densité moyenne (log/ha)
PÔLE PRINCIPAL AUXERRES	60
PÔLE RELAI	50
PÔLE DE PROXIMITÉ	35
COMMUNE Rurale	25

Monéteau étant identifié comme Pôle relais, les **projets résidentiels situés en extension de l'enveloppe urbaine devront respecter une densité moyenne minimale de 50 logements/ha.** Cette densité correspond à des opérations de logements du type de la 1^{ère} tranche Rue de Paris.

Remarques pour Monéteau :

La commune de Monéteau présente un fort développement de son offre résidentielle et économique depuis plusieurs années, avec une forte demande. **La commune s'inquiète donc des chiffres de consommation d'espace autorisés par le SCoT** et de la répartition qui sera alloué à chaque EPCI et commune.

La densité moyenne minimale par hectare dans les projets résidentiels en extension de l'enveloppe urbaine imposée à Monéteau, de par son rôle de pôle relais, est aussi une inquiétude, car la typologie existante en majorité sur la commune ne présente pas une telle densité et viendrait, à notre sens, à l'encontre de l'esprit rural que la commune a su conserver, malgré son développement.

Enjeu concerné :

- Favoriser les **énergies renouvelables** dans la diversification du mix énergétique, tout en préservant les réservoirs de biodiversité et les espaces agricoles alimentaires

Prescriptions du SCoT :

- Le SCoT ne définit aucun secteur pour l'implantation de l'éolien
- Dans les documents d'urbanisme, poursuivre l'implantation d'équipements nécessaires à la montée en puissance de la filière **bois-énergie** (plateforme de stockage, transformation, unités de déchetage, conditionnement, desserte, aire de retournement, voirie Poids Lourds
- Les documents d'urbanisme tendront à :
 - o Faciliter l'installation de **panneaux solaires photovoltaïques et/ou thermiques sur les toits**
 - o Les projets **agri-photovoltaïques** sont permis sous réserve de la préservation de la vocation agricole première
 - o Privilégier les **installations photovoltaïques en zone urbaine sur des friches**, sur des espaces totalement ou partiellement artificialisés, des espaces délaissés d'infrastructures mais aussi des anciennes décharges et des carrières en fin d'activité, dès lors que ces espaces n'ont pas d'intérêt écologique avéré et n'ont pas vocation à retourner à l'agriculture.

Attention, les projets implantés en dehors de l'enveloppe urbaine et non définis comme projet agrivoltaïsme sont comptabilisés dans les consommations d'espaces

- Les documents d'urbanisme identifieront les **zones d'accélération** et des **zones d'exclusion de production d'énergies renouvelables**, au regard de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Remarques pour Monéteau :

La commune a défini des **zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables qui devront être prises en compte dans le futur PLUiHM de l'Auxerrois.**

Cependant, la facilitation d'implantation de panneaux solaires en toitures ne doit pas être autorisée au détriment de l'intégration paysagère des projets et de la qualité architecturale.

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du lundi 5 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 janvier 2024 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Arminda GUIBLAIN, Maire.

Présents : 23
Absents : 4
Votants : 26

Étaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Hakim MALKI, Julie IMBERT, Jenifer SADIN

Étaient absents et excusés : Pascale SALIGOT (donne pouvoir à Daniel CRENÉ), Vanessa LOUIS (donne pouvoir à Romain VIRTEL), Aurélie JOANNIS (donne pouvoir à Julie IMBERT)

Était absent : Philippe GOMES

Secrétaire de séance : Romain VIRTEL

2024_011 DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ – Convention de mise à disposition du 1 rue de la Commanderie pour l'opération « implantation de salles de réception et de location et salles aux associations » avec l'EPF Doubs BFC

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

La commune de Monéteau a confié à l'EPF le portage de l'opération « implantation de salles de réception et de location et salles aux associations ».

Le bien, situé au 1 rue de la Commanderie a été acquis le 15/12/2023 et deviendra à terme la propriété de la commune.

La commune de Monéteau doit engager rapidement des travaux sur le bâtiment et l'EPF Doubs BFC doit donc mettre à disposition le bien à titre gratuit par la signature d'une convention.

La commune assurera les travaux de conservation, d'entretien, de sécurisation et d'amélioration du bien.

La commune devra se garantir par contrat d'assurance au titre de l'ensemble des risques susceptibles de naître comme si elle en était le propriétaire (risques locatifs, recours des voisins, des tiers, des occupants éventuels, assurance de sa propre responsabilité civile...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la convention de mise à disposition du 1 rue de la Commanderie pour l'opération « implantation de salles de réception et de location et salles aux associations » avec l'EPF Doubs BFC

- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du 1 rue de la Commanderie pour l'opération « implantation de salles de réception et de location et salles aux associations » avec l'EPF Doubs BFC
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre et signer toutes décisions et actes en vue de l'exécution de la présente délibération

Voix POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 6

ANNEXE N° 2 : Convention de mise à disposition du bien au 1 rue de la Commanderie pour l'opération « implantation de salles de réception et de location et salles aux associations » avec l'EPF Doubs BFC

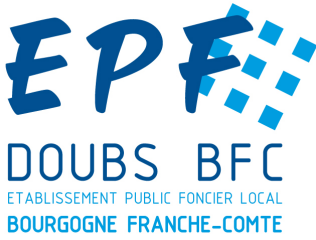
Fait et délibéré à Monéteau, le 5 février 2024

Pour extrait conforme.

COPIE CONFORME

Le Maire,
ORIGINAL SIGNÉ
Arminda GUIBLAIN

Le Secrétaire de séance,
ORIGINAL SIGNÉ
Romain VIRTEL



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EN VUE D'UNE OPERATION DE
REMISE DE CLES - TRAVAUX
OPERATION N°952 ACQ001 SCI BROC**

ENTRE :

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC

Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial dont le siège est sis 21 rue Pergaud à BESANCON (25000), inscrit au RCS de BESANCON sous le n° 493 901 102, représenté par son Directeur en exercice, Monsieur Charles MOUGEOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 27 mai 2010,

Dénommé ci-après l'EPF DOUBS BFC

D'une part

ET :

La Commune de MONETEAU

Prise en la personne de son maire en exercice, Madame Arminda GUIBLAIN régulièrement autorisée à régulariser la présente convention par délibération du conseil municipal en date du.....

Dénommée ci-après la Commune

D'autre part

PREAMBULE

L'Etablissement public foncier DOUBS BFC est un établissement public à caractère industriel et commercial créée par arrêté n°2007-1801-00234 du 18 janvier 2007, approuvé par le Préfet du Doubs.

L'EPF DOUBS BFC est habilité, pour le compte des collectivités locales, à procéder à toutes acquisitions de nature à permettre la réalisation d'actions et d'opérations d'aménagement au sens des dispositions de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme.

Dans le cadre de cette mission, l'EPF DOUBS BFC a conclu avec la Commune de MONETEAU une convention opérationnelle en date du 3 février 2023 à l'effet de confier à l'EPF DOUBS BFC le portage de l'opération intitulée 952 ACQ 01 SCI BROC

L'EPF DOUBS BFC est ainsi chargé de négocier/acquérir, gérer transitoirement et rétrocéder les biens correspondant à la Commune de MONETEAU ou à tout opérateur désigné par elle, cette opération s'inscrivant dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Intervention.

A cet effet, l'EPF DOUBS BFC a acquis le bien dont la désignation suit :

COMMUNE DE MONETEAU 89470
1 Rue de la Commanderie,

Un ensemble immobilier comprenant :

- Un local à usage de supermarché avec réserves
- Un local à usage de pharmacie
- Un local composé de trois pièces : buanderie, wc, dégagement
- Un local composé de deux pièces : une réserve, salle lavabo, deux wc, et un local technique
- Un parking autour avec emplacement ancienne station-service et station de lavage
- Transformateur électrique à l'intérieur du bâtiment

Figurant ainsi au cadastre :

section	N°	adresse	surface
AD	432	432 CHAMP SAINT PERE	00ha 01a 79ca
AD	434	3 RUE DE LA COMMANDERIE	00ha 02a 25ca
AD	438	CHAMP SAINT PERE	00ha 00a 48ca
AD	443	1RUE DE LA COMMANDERIE	00ha 81a 94ca





ledit bien étant appelé à revenir à terme en propriété à la Commune de MONETEAU ou à tout opérateur désigné par elle.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE LIMINAIRE : INFORMATION PREALABLE ET NEGOCIATION

Les Parties reconnaissent qu'elles ont disposé du temps nécessaire pour prendre connaissance des termes de la présente convention.

Chacune des parties est parfaitement informée des tenants et aboutissants de celle-ci.

Préalablement à la signature de la présente convention, les termes de chaque article de celle-ci ont été négociés entre les parties.

Chacune d'elles est donc informée et régularise, en pleine connaissance de cause de ses droits et obligations, la convention.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA MISE A DISPOSITION

L'EPF DOUBS BFC met à disposition de la Commune de MONETEAU qui l'accepte expressément :

- à titre gratuit et de façon immédiate et pendant la durée de la présente convention
- le bien ci-dessus désigné

en vue d'en assurer la gestion et la garde, cette dernière s'entendant de l'usage, la direction et le contrôle du bien objet des présentes.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

A cette occasion, les clés des biens mis à disposition seront remises à la Commune de MONETEAU laquelle en aura la garde et la responsabilité. L'EPF n'en gardera aucun double. La Commune pourra transmettre les clefs mais restera responsable des lieux mis à disposition.

Sauf disposition contraire justifiée par la nature ou l'état particulier du bien et dont l'EPF DOUBS BFC informerait la Collectivité, la Commune de MONETEAU prendra le bien dans l'état où il se trouvera au jour de sa remise en gestion, sans pouvoir exiger de l'EPF DOUBS BFC à cette occasion d'interventions, remises en état ou réparations.

ARTICLE 3 : GESTION COURANTE DU BIEN

la Commune de MONETEAU assure, à compter des présentes et sous sa responsabilité exclusive la gestion courante du bien, laquelle porte notamment (sans que cette liste soit exhaustive) sur :

- les travaux de conservation du bien (travaux de sécurisation, fermeture du site, déclaration auprès des autorités de police en cas d'occupation illégale (squat)...
- les travaux de nettoyage, désencombrement, entretien du bien,
- les éventuelles diligences visant à faire estimer, extraire et vendre l'ensemble des biens mobiliers qui subsistent dans le bien objet des présentes

ARTICLE 4 : DEMARCHES EN VUE DE LA REHABILITATION

la Commune de MONETEAU assure, à compter des présentes et sous sa responsabilité exclusive, l'ensemble des démarches en vue de procéder à la réhabilitation du bien objet des présentes, à savoir notamment (sans que cette liste soit exhaustive) :

- réalisation de toutes démarches administratives en vue de la réhabilitation du bien,
- réalisation à ses frais et sous son contrôle de toutes études nécessaires à la réalisation de son projet,
- s'enquérir des éventuelles contraintes légales, conventionnelles et réglementaires qui pourraient affecter la destination du bien (servitudes, protection par les Bâtiments de France, recherches archéologiques et géotechniques,...),
- effectuer toutes démarches administratives en vue de l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de son projet.

ARTICLE 5 : EXONERATION DE TRANSMISSION DES DOCUMENTS SUR LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

En tant que de besoin, la Commune de MONETEAU déclare dispenser le propriétaire des obligations d'information résultant de l'application de l'article L 125-5 du Code de l'environnement, portant sur les risques naturels et prévisibles, les risques technologiques, auxquels la Commune de MONETEAU est exposée sur tout ou partie de son territoire, la Commune étant à même d'être en possession de ces éléments d'information disponibles en Mairie.

L'EPF DOUBS BFC déclare également qu'il n'a reçu aucune indemnité en réparation d'un dommage résultant d'un état de catastrophe naturelle ou technologique pour le bien objet des présentes.

ARTICLE 6 : TRAVAUX

6.1 : Attributions de la Commune de MONETEAU

la Commune de MONETEAU dans le cadre du projet de réhabilitation sera considérée comme étant maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux à entreprendre.

A cet égard, elle s'engage, sans que cette liste soit exhaustive :

- à définir son projet d'aménagement en réalisant l'ensemble des études nécessaires,
- à mettre en place les outils réglementaires et opérationnels (compatibilité avec le PLU, SCOT...) en vue de la réalisation de son projet,
- à assurer le choix des études, expertises, constats et toutes mesures préalables à la réalisation du projet, ainsi que des professionnels habilités à lui apporter leur concours, dans le respect de la réglementation en matière de marchés publics
- à assurer le choix du mode de réalisation des travaux éventuels, en régie ou par le biais de marchés publics,
- à procéder à la signature des marchés avec les entreprises,
- à valider l'ensemble des procédures opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre du projet,
- à procéder à l'aménagement des emprises de sol libérées pour mise en sécurité des biens et des personnes,
- à assurer le gardiennage de l'immeuble,
- à procéder à la réception des travaux engagés par ses soins.

Il est également rappelé que les différentes attributions dévolues à la Commune de MONETEAU seront exercées par elle dans le respect des cadres légaux et réglementaires auxquels sont soumis les collectivités territoriales, de sorte que l'EPF DOUBS BFC, propriétaire des biens lors de la réalisation des travaux, ne puisse être inquiété à quelque titre que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

Cette exigence porte, notamment, sur la sécurité des biens mitoyens, des voisins, des riverains, des employés municipaux et d'une manière générale la sécurité de tous tiers usagers ou travaillant dans les lieux et leurs abords immédiats à quelque titre que ce soit.

A toutes fins utiles, il est rappelé l'existence de réglementations à laquelle la Commune de MONETEAU devra se conformer en matière de :

- risques dus à l'amiante, notamment pour la protection des occupants, l'emploi et la protection des travailleurs contre les risques d'inhalation de poussières d'amiante, de recherche de tous matériaux contenant de l'amiante préalablement à l'exécution des travaux,
- risques inhérents à la présence de revêtements contenant du plomb, notamment dégradé, pour la protection des personnes occupantes et des professionnels en charge des travaux,
- risques liés à la présence éventuelle de mérules,
- d'habilitation des entreprises à effectuer des travaux relatifs à l'amiante et au plomb,
- de mesures d'empoussièrement,
- de protection de l'environnement, en ce qui concerne les informations à fournir sur les déchets générateurs de nuisance, leur récupération et leur élimination ou stockage dans les installations classées

De manière plus générale, la Commune ne devra jamais exercer une activité sur le bien pouvant entraîner une quelconque pollution du sol ou du sous-sol.

En cas de pollution du sol initialement constatée, la Commune s'engage à le remettre en conformité avec la destination qu'elle souhaite lui donner, à ses frais, sans pouvoir demander de dédommagement à l'EPF DOUBS BFC.

6.2 : obligation d'information et suivi du projet

D'accord entre les parties, la Commune de MONETEAU s'engage à informer régulièrement et au minimum trimestriellement l'EPF DOUBS BFC des conditions de réalisation du projet engagé par ses soins (calendrier de réalisation, validation des étapes importantes du projet, ...)

6.3 : réception des travaux

A l'issue des travaux, la Commune de MONETEAU procédera à la réception des travaux en présence de l'EPF DOUBS BFC, dûment convié lors de celle-ci, par courrier adressé au moins 8 jours à l'avance.

6.4 : révision foncière

D'accord entre les parties, la Commune de MONETEAU s'engage à effectuer toutes déclarations nécessaires à l'éventuelle révision des bases d'imposition foncière par suite des travaux engagés.

6.5 : réalisation de travaux et absence d'incidence sur le prix de rachat

Les parties signataires conviennent expressément que les travaux qui pourraient être engagés à l'initiative et à la charge de la Commune de MONETEAU ne sauraient avoir quelque incidence que ce soit sur la fixation du prix de rachat du bien par la Commune, ledit prix étant égal au prix d'acquisition par l'EPF DOUBS BFC, majoré des frais accessoires, selon les conditions définies par la convention opérationnelle régularisée en date du 03/02/2023

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'EPF DOUBS BFC n'assure que sa garantie en responsabilité civile concernant les biens en portage et la garantie dommages aux biens.

Aussi, les parties signataires conviennent qu'il appartiendra à la Commune de MONETEAU de se garantir par contrat d'assurance au titre de l'ensemble des risques susceptibles de naître comme si elle en était le propriétaire (risques locatifs, recours des voisins, des tiers, des occupants éventuels, assurance de sa propre responsabilité civile...).

Dans le cadre des travaux entrepris, tels que visés à l'article 7 de la présente convention, la Commune de MONETEAU veillera également, sous son seul contrôle et sa responsabilité, à ce que les tiers mandatés par ses soins soient garantis par contrat d'assurance couvrant tant le volet responsabilité civile que, le cas échéant, le volet responsabilité civile décennale.

Pour le cas où la Commune de MONETEAU engagerait des travaux en régie, elle s'engage à disposer d'une garantie couvrant les risques liés à l'activité exercée dans les lieux, notamment son personnel et les dommages résultant de leur activité professionnelle.

Il est en tant que de besoin rappelé que, dans le cadre de la réalisation de travaux, la Commune de MONETEAU peut faire le choix de souscrire une assurance de type dommages ouvrage.

ARTICLE 8 : FINANCEMENT

Il est expressément convenu entre les parties que la Commune de MONETEAU assurera l'ensemble des frais induits par la bonne exécution de l'ensemble des obligations mises à sa charge et découlant de la présente convention en vue de la réalisation des travaux objets de son projet.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES – GARANTIE DE LA COMMUNE

Pendant toute la durée de la présente convention, la Commune de MONETEAU s'engage à prévenir immédiatement le propriétaire des dégradations, incidents ou accidents de toute nature survenus du fait du projet.

A cet égard, l'EPF DOUBS BFC délègue la Commune de MONETEAU dans tous les droits et actions dévolus normalement au propriétaire du bien. la Commune de MONETEAU se substituera ainsi à l'EPF DOUBS BFC à l'égard des tiers et exercera l'ensemble des droits et actions de toute nature pouvant découler des travaux et de leurs suites.

Pour le cas où l'EPF DOUBS BFC viendrait à faire l'objet d'une action par les propriétaires, usagers riverains, occupants et tiers, en lien avec le projet envisagé, la Commune de MONETEAU s'engage à relever et garantir, sans limitation, l'EPF DOUBS BFC de toutes condamnations en principal, intérêts frais et accessoires qui seraient susceptibles d'être prononcées à son encontre.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet dès le jour de sa signature et se terminera, de plein droit, après envoi d'un courrier d'information à l'EPF DOUBS BFC, à la date d'achèvement du projet ou à la fin du besoin exprimé par la Commune de MONETEAU et en tout état de cause au plus tard, à la fin du portage.

A cet égard, les parties conviennent que l'usage du bien après travaux ou l'engagement d'un nouveau projet seront soumis à la négociation et à la signature d'une nouvelle convention entre la Commune de MONETEAU et l'EPF DOUBS BFC.

ARTICLE 11 : RESILIATION

11.1 : Résiliation d'un commun accord

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Dans cette hypothèse, la Commune de MONETEAU reste tenue de procéder au rachat des biens acquis dans le cadre de la convention opérationnelle régularisée en date du 03/02/2023 et aux conditions financières prévues par celle-ci.

11.2 : Résiliation unilatérale

Les parties s'engagent à exécuter la présente convention avec diligence et bonne foi.

Dès lors qu'il sera constaté par l'EPF DOUBS BFC que le projet n'est plus en adéquation avec ce qui est prévu au préambule de la présente convention, la résiliation de la présente peut être prononcée par l'EPF.

ARTICLE 12 : CONTENTIEUX

A l'occasion de toute contestation ou litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal administratif de BESANCON.

Fait à

Le.....

Sur..... pages et en deux exemplaires originaux

L'établissement public foncier DOUBS BFC le Directeur Monsieur Charles MOUGEOT	La Commune de MONETEAU Son Maire Madame Arminda GUIBLAIN
---	---

Annexes éventuelles

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du lundi 5 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 janvier 2024 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Arminda GUIBLAIN, Maire.

Présents : 23
Absents : 4
Votants : 26

Étaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDoux, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Hakim MALKI, Julie IMBERT, Jenifer SADIN

Étaient absents et excusés : Pascale SALIGOT (donne pouvoir à Daniel CRENÉ), Vanessa LOUIS (donne pouvoir à Romain VIRTEL), Aurélie JOANNIS (donne pouvoir à Julie IMBERT)

Était absent : Philippe GOMES

Secrétaire de séance : Romain VIRTEL

2024_012 DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ – Convention créant une servitude de passage d'ancrage en vue de permettre la mise en œuvre d'un éclairage public avec le SDEY – Parcelle AD-564

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Dans le cadre de la rénovation globale d'éclairage public de la commune de Monéteau, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'YONNE doit modifier un luminaire sur la façade du bâtiment communal sur la parcelle cadastrale AD-564 située au 7 rue d'Auxerre. Un câble devra également être posé.

Conformément au Code de la Voirie Routière, il convient d'établir entre les parties une convention créant une servitude de passage d'ancrage en vue de permettre la mise en œuvre d'un éclairage public réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du SDEY.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la convention créant une servitude de passage d'ancrage en vue de permettre la mise en œuvre d'un éclairage public avec le SDEY – Parcelle AD-564
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention créant une servitude de passage d'ancrage en vue de permettre la mise en œuvre d'un éclairage public avec le SDEY – Parcelle AD-564
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre et signer toutes décisions et actes en vue de l'exécution de la présente délibération

Voix POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ANNEXE N° 3 : Convention créant une servitude de passage d'ancrage en vue de permettre la mise en œuvre d'un éclairage public avec le SDEY – Parcelle AD-564

Fait et délibéré à Monéteau, le 5 février 2024
Pour extrait conforme.

COPIE CONFORME

Le Maire,
ORIGINAL SIGNÉ
Arminde GUIBLAIN

Le Secrétaire de séance,
ORIGINAL SIGNÉ
Romain VIRTEL

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 08/02/2024

ID : 089-218902633-20240205-D2024_012-DE



**CONVENTION DE SERVITUDE « EP »
D'ANCRAGE DE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Commune : MONETEAU

Affaire SDEY Numéro : 20S2033EP

Libellé du dossier de travaux : Rénovation globale d'éclairage public

Réseau d'éclairage public

Entre les soussignés :

Le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'YONNE (SDEY), domicilié au 4 Av Foch – 89000 AUXERRE, représenté par Monsieur Jean-Noël LOURY, Président, dûment habilité à cet effet,

Désigné ci-après par l'appellation « SDEY », d'une part,

Et

Commune de MONETEAU

Demeurant à Mairie - Place de la Mairie 89470 MONETEAU

agissant en qualité de(s) propriétaire(s), et désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire », d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Conformément au Code de la Voirie Routière, il convient d'établir entre les parties une convention créant une servitude de passage d'ancrage en vue de permettre la mise en œuvre d'un éclairage public réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du SDEY.

Le propriétaire déclare que la totalité des parcelles ci-après désignées (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartiennent :

COMMUNES	SECTIONS	NUMÉROS	LIEUX-DITS	AFFECTATION DES PARCELLES (*)
MONETEAU	AD	564	CHAMP ST PERE	7 rue d'Auxerre

Article 1^{er} – Droits de servitudes consentis au SDEY

Après avoir pris connaissance du tracé de l'implantation des ouvrages d'éclairages public sur la (les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît au SDEY, maître d'ouvrage, pour l'exploitation les droits suivants :

- 1.1 Établir à demeure ...1 ancrage(s) pour appareils d'éclairage public à l'extérieur des murs ou façades donnant sur ma voie publique (comme implanté sur la photo annexée) ;
- 1.2 Fixer les conducteurs aériens sur le mur de la façade ci-avant référencée(s), ainsi que des habillages de protection éventuels (comme implanté sur la photo annexée) ;
- 1.3 Poser plusieurs coffrets et/ou ses accessoires notamment sur une façade, avec une pose d'un câble sur façade de mètre(s) (comme implanté sur la photo annexée) ;
- 1.4 Poser un ou candélabres avec un massif béton sur la (les) parcelles ci-avant référencée, (comme implanté sur le plan annexé).

- 1.5** Par voie de conséquence, le SDEY pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des intervenants dûment accrédités par lui, en vue de la construction, l'aménagement, la surveillance, l'entretien et la répartition des ouvrages ainsi établis ;
- 1.6** Le propriétaire sera préalablement averti des interventions du SDEY, sauf en cas d'urgence.

Article 2 – Droits et obligations du propriétaire

- 2.1** Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles ;
- 2.2** Le propriétaire s'interdit toutefois de faire sous tracé et à proximité des ouvrages définis à l'article 1^{er}, quelque plantation d'arbre ou arbuste, et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien et la solidité des ouvrages.
- 2.3** Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever la construction existante, il devra faire connaître au SDEY par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; le SDEY sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.
- Les ouvrages d'éclairage public pourront être déplacés ou modifiés aux frais de SDEY si les travaux envisagés sont incompatibles avec le maintien des installations d'éclairage public en place.
- 2.4** Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement des ouvrages, exécuté les travaux projetés, le SDEY sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

Article 3 – Indemnisation éventuelle

- 3.1** En égard à la nature et à l'objet des travaux réalisés, aucune indemnité n'est versée par la SDEY au(x) propriétaire(s). La concession de servitude est accordée à titre gratuit.
- 3.2** Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la construction, de l'aménagement, de la surveillance, de l'entretien, de la répartition, du remplacement ou de la rénovation des ouvrages feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'occupant, fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Article 4- Responsabilités

- 4.1** Le SDEY prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.
- 4.2** Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.
- 4.3** Tous les frais d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public demeurent à la charge du SDEY.

Article 5 – Effets de la présente convention

- 5.1** La servitude concédée par la présente convention est un droit réel immobilier, opposable aux tiers, aux ayants droits et ayants causes.

La servitude est donc attachée à l'immeuble et non au propriétaire de l'immeuble, et son existence devra être respectée quel que soit la personne qui occupera le bien.

- 5.2** Le propriétaire s'engage en conséquence à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la/les parcelle(s) traversée(s) par ce réseau, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 08/02/2024

ID : 089-218902633-20240205-D2024_012-DE



5.3 Le propriétaire s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif au(x) parcelle(s) concernée(s) par les ouvrages d'éclairage public définis à l'article 1^{er}, les termes de la présente convention.

Article 6 – Litiges

6.1 Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

6.2 A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal de lieu de situation de / de la parcelle(s).

Article 7 – Entrée en application

7.1 La présente convention prend effet à compter de la dernière date de signature par les parties t est conclue pour toute la dure d'installation des ouvrages d'éclairage public mentionnés à l'article 1^{er} de la présente convention, ou de tout autre réseau qui pourrait lui être substitué.

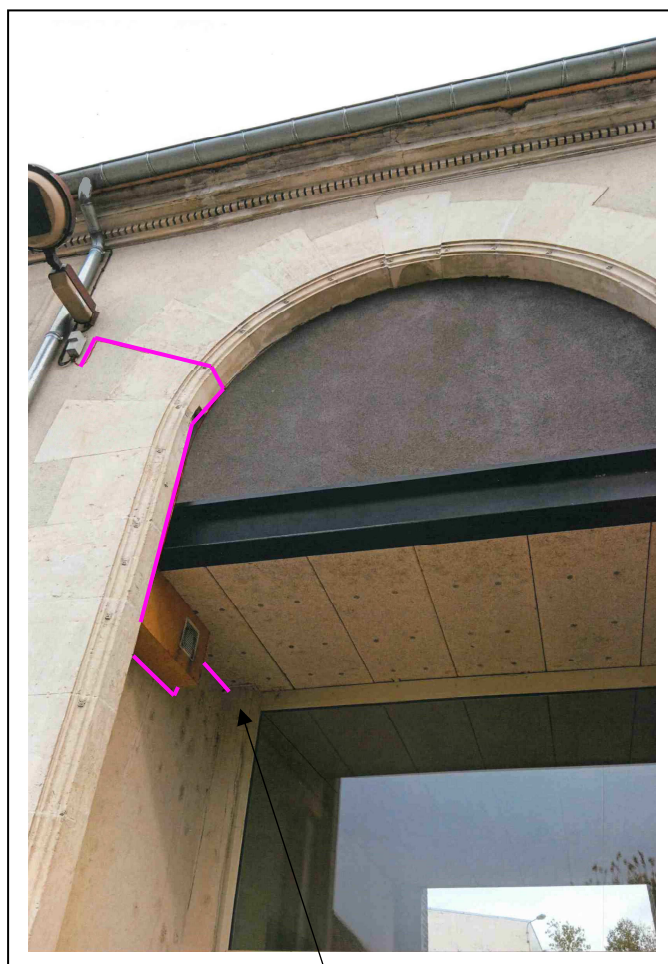
7.2 Le propriétaire autorise le SDEY à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

7.3 Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement des formalités nécessaires.

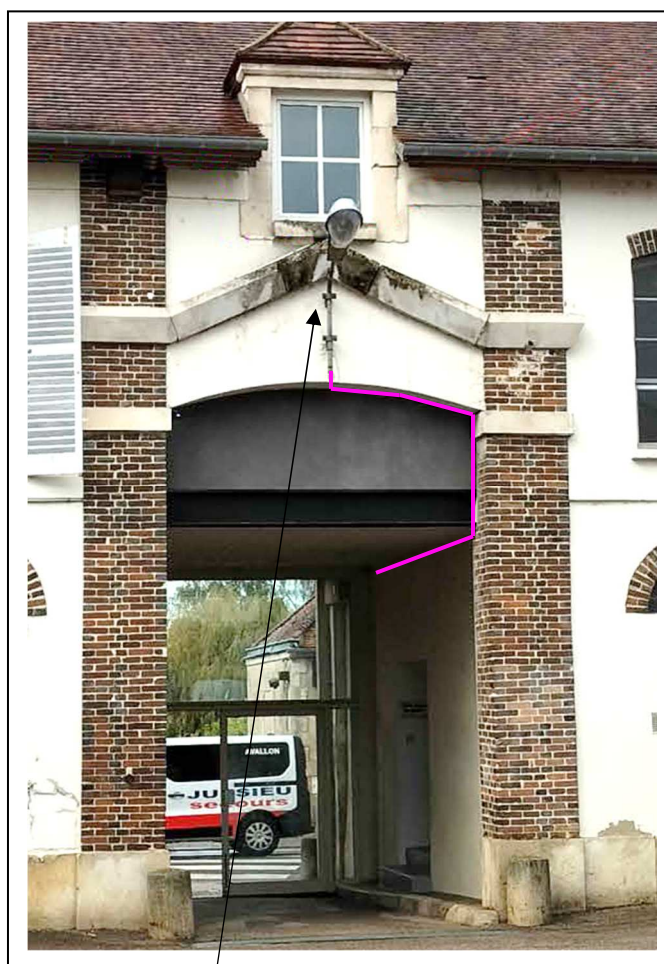
Article 8 - Changement ultérieur de bénéficiaire

En l'espèce, le SDEY agit à la place de la commune où sont situés les ouvrages, qui lui a transféré la compétence « Éclairage public ». En cas de transfert ultérieur, les droits et les obligations attachés à la présente convention seront automatiquement transférés à la nouvelle collectivité compétente pour exploiter l'ouvrage mentionné à l'article 1^{er} de la présente convention.

ANNEXE : Photographie de l'implantation des ouvrages



Percement pour cheminement du câble



Luminaire à remplacer

Fait en TROIS EXEMPLAIRES,

A, le

A, le

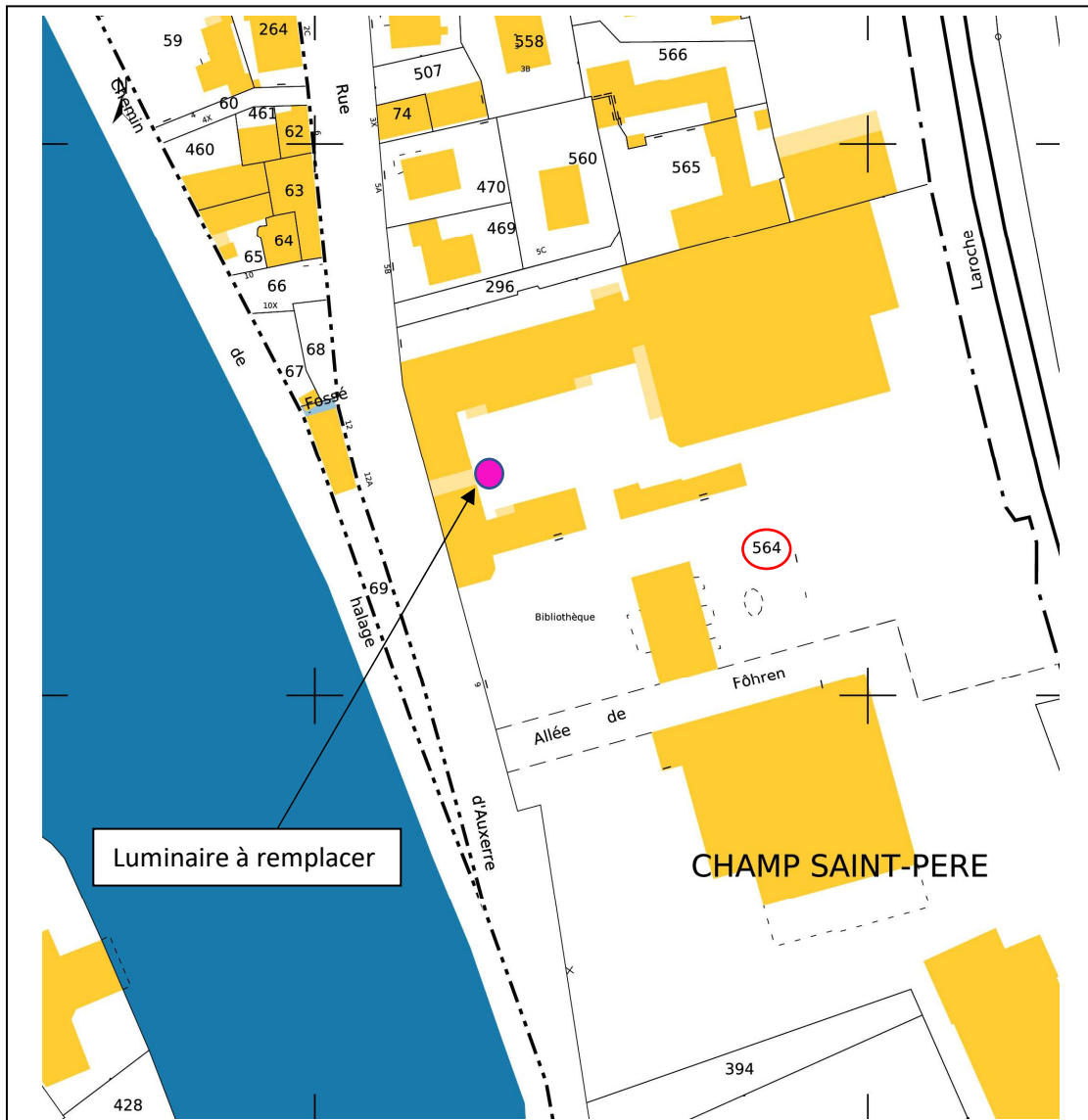
Commune de MONETEAU

Le Maire,

Monsieur LOURY Jean-Noël

Le président du SDEY,

ANNEXE : Extrait du plan d'implantation des ouvrages



Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du lundi 5 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 janvier 2024 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Arminda GUIBLAIN, Maire.

Présents : 23
Absents : 4
Votants : 26

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Hakim MALKI, Julie IMBERT, Jenifer SADIN

Etaient absents et excusés : Pascale SALIGOT (donne pouvoir à Daniel CRENÉ), Vanessa LOUIS (donne pouvoir à Romain VIRTEL), Aurélie JOANNIS (donne pouvoir à Julie IMBERT)

Était absent : Philippe GOMES

Secrétaire de séance : Romain VIRTEL

2024_013 DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS – Acquisition de la parcelle AI-313

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

La parcelle AI-144, située au bout de l'Impasse des Cerisiers et propriété des Consorts LEBERT, a fait l'objet d'une division en vue de bâtir, accordée par la DP08926323M0081 en date du 17 novembre 2023.

Lors de cette division, il a été constaté qu'une partie de la parcelle AI-144, aujourd'hui cadastrée AI-313, était occupée par de la voirie communale.

Aussi, afin de régulariser la situation, la commune propose l'acquisition de la parcelle AI-313, d'une superficie de 15 m² à l'euro symbolique.

Les propriétaires de la parcelle AI-313 sont :

- Monsieur LEBERT Jacques, demeurant 37 rue Le Poitou 89110 SOMMECAISE
- Madame LEBERT Josiane, demeurant 10B rue de la Tuilerie 89320 LES VALLEES DE LA VANNE
- Monsieur LEBERT Claude, demeurant 17 rue de Seignelay 89470 MONETEAU
- Madame VOUNIKOGLOU Hélène, demeurant 2 Les Haies 53370 GESVRES

VU la déclaration préalable n° DP 089 263 23 M0081 délivrée en date du 17 novembre 2023 ;

VU la proposition d'acquisition à un euro symbolique de la parcelle AI-313 de la commune de Monéteau en date du 22 janvier 2024 ;

VU l'accord écrit des consorts LEBERT pour la vente à un euro symbolique de la parcelle AI-313 en date du 26 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que la parcelle AI-313 concernée, est située en zone UB du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

CONSIDÉRANT que la parcelle AI-313 concernée est actuellement occupée par de la voirie communale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle AI-313 pour d'une superficie totale de 15 m² au prix d'1 euro symbolique,
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires en vue de cette acquisition,
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document et acte à venir.

Voix POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Monéteau, le 5 février 2024
Pour extrait conforme.

COPIE CONFORME

Le Maire,
ORIGINAL SIGNÉ
Arminda GUIBLAIN

Le Secrétaire de séance,
ORIGINAL SIGNÉ
Romain VIRTEL

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 08/02/2024

ID : 089-218902633-20240205-D2024_013-DE

S²LO